

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC





# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.  
Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée,  
veuillez communiquer avec la Direction des communications du Curateur public.

Direction des communications  
du Curateur public du Québec  
Bureau 1832  
500, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H3A OJ2  
Téléphone : 514 873-4074  
Sans frais : 1 844 LECURATEUR (532-8728)  
Courriel : [Quebec.ca/joindre-curateur-public](mailto:Quebec.ca/joindre-curateur-public)  
Site Web : [Quebec.ca/gouv/curateur-public](http://Quebec.ca/gouv/curateur-public)

Dépôt légal – 31 octobre 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-96053 9 (en ligne)  
ISSN 1705 2025 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2023

# MESSAGE DE LA MINISTRE



## **Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous sou mets le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Curateur public du Québec, qui fait état des résultats obtenus relativement à la planification stratégique et à la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* ainsi que des diverses exigences législatives et gouvernementales. Je dépose également les états financiers audités des comptes sous administration au 31 décembre 2022, comme l'exige la *Loi sur le curateur public*.

Je suis fière d'être la ministre responsable d'un organisme essentiel à la protection et au mieux-être de nos concitoyens parmi les plus vulnérables. Je me réjouis de constater que le Curateur public est résolument tourné vers l'avenir. Il l'a démontré en accentuant son virage numérique et en mettant en œuvre une loi novatrice, la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*.

La dernière année a été riche en défis et en réalisations pour le Curateur public. Je tiens à souligner le travail effectué au quotidien par le personnel, qui fait preuve de beaucoup d'engagement et d'empathie. Je suis heureuse de travailler avec une organisation qui a une mission si profondément humaine, portée par des gens de cœur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Famille,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzanne Roy'.

**Suzanne Roy**

Québec, Octobre 2023



# MESSAGE DE LA CURATRICE



## **Madame Suzanne Roy**

Ministre de la Famille  
Montréal  
Québec

Madame la Ministre,

Je suis fière de vous présenter le rapport annuel de gestion du Curateur public pour l'exercice 2022-2023. Au cours de cette période, nous avons vécu un moment charnière dans l'histoire du Curateur public : le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* est entrée en vigueur.

Cette importante réforme législative est l'aboutissement d'efforts soutenus de toutes les équipes du Curateur public et de nombreux partenaires. Les personnes en situation de vulnérabilité profitent maintenant d'un dispositif de protection moderne, qui répond mieux à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs proches. La valorisation de l'autonomie, la prise en compte des volontés et des préférences et la préservation de l'exercice des droits constituent aujourd'hui les assises sur lesquelles s'exerce la protection des personnes en situation de vulnérabilité. De plus, la population bénéficie d'un nouvel outil novateur, la mesure d'assistance.

Nous avons saisi l'occasion offerte par l'élaboration de la mesure d'assistance pour mettre en place la première offre de service numérique du Curateur public, afin de permettre à la population d'effectuer une demande d'assistance en ligne. L'expérience acquise est précieuse et servira de base dans nos projets de développement de services numériques, qui seront conçus avec et pour les citoyens.

L'amélioration de nos pratiques et l'optimisation de nos services afin de mieux remplir notre mission ont aussi été au cœur du dernier exercice financier. Les résultats obtenus quant aux objectifs de notre planification stratégique en témoignent. Nous nous sommes par ailleurs engagés à bonifier nos services en représentation privée et nous travaillerons au cours des prochaines années à améliorer l'expérience des utilisateurs et à faciliter leurs démarches auprès de notre organisation.

Le Curateur public a une expertise unique et une mission essentielle. Nous sommes déterminés à poursuivre nos actions, en collaboration avec nos partenaires, pour contribuer au mieux-être collectif de la société québécoise.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie'.

**Me Julie Baillargeon-Lavergne**

Québec, Octobre 2023



# TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	11
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS	11
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	13
1. L'ORGANISATION	17
1.1 L'organisation en bref	17
1.2 Faits saillants	24
2. LES RÉSULTATS	29
2.1 Plan stratégique	29
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	40
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	51
3.1 Utilisation des ressources humaines	51
3.2 Utilisation des ressources financières	53
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	54
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	57
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	57
4.2 Développement durable	58
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	59
4.4 Accès à l'égalité en emploi	59
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	64
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	64
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	66
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	67
4.9 Politique de financement des services publics	68
ANNEXE A – Comités consultatifs du Curateur public	70
ANNEXE B – États financiers des comptes sous administration de l'exercice clos le 31 décembre 2022	71



# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents relèvent de la responsabilité de la direction du Curateur public.

Tout au long de l'exercice financier, nous avons veillé à ce que le Curateur public maintienne des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables, destinés notamment à assurer le suivi de l'atteinte des objectifs de son *Plan stratégique 2021-2026* et du respect des engagements de sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne et des enquêtes a évalué le caractère plausible des explications et des résultats présentés au regard des objectifs poursuivis et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers des comptes sous administration pour la période terminée le 31 décembre 2022.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Curateur public présente fidèlement les résultats obtenus relativement à tous ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et décrivent fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Le comité de direction,



**M<sup>e</sup> Julie Baillargeon-Lavergne**

Curatrice publique



**Owen-John Peate**

Curateur public adjoint



**M<sup>e</sup> Sophie Gravel**

Secrétaire générale  
et responsable du bureau  
de la curatrice publique



**Dave Lépine**

Directeur général  
des services aux  
personnes par intérim



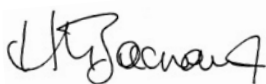
**Pierre Roy**

Directeur général  
de l'administration



**M<sup>e</sup> Dominique Carrier**

Directrice générale  
des affaires juridiques



**M<sup>e</sup> Nancy Leggett-Bachand**

Directrice du bureau des partenariats  
et des relations avec le milieu



**Sonia Nantel**

Directrice générale  
des ressources humaines  
et des communications



**Christian Boisvert**

Directeur général de l'innovation  
et de la transformation



# RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

---

## **Madame Suzanne Roy**

Ministre de la famille

## **Madame Julie Baillargeon-Lavergne**

Curatrice publique du Québec

Madame la Ministre,

Madame la curatrice publique,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Curateur public du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, à l'exception des états financiers des comptes sous administration, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec et des états financiers du Curateur public dont la responsabilité de la conformité est dévolue au Contrôleur des finances du Québec.

Ces résultats et ces informations découlent des enjeux, des orientations, des objectifs et des actions de l'organisation établis dans le Plan stratégique 2021-2026, ainsi que des engagements de la Déclaration de service aux citoyens et des dispositions législatives.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation de l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 incombe à la direction du Curateur public du Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats, des renseignements et des explications fournis ainsi que sur la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons accomplis au cours de notre examen.

Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques, à réviser les calculs, à échanger avec les unités administratives sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas un audit, par conséquent nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats, renseignements et explications présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 nous paraissent, dans tous leurs aspects, significatifs, plausibles et cohérents.



## **Jocelyn Godin, CPA auditeur, MBA**

Directeur de l'audit interne et des enquêtes  
Montréal, octobre 2023



# 1.

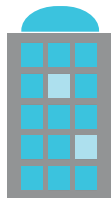
## L'ORGANISATION





# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref



**1**

siège social



**4**

directions territoriales



**12**

bureaux



Présente dans  
**11** villes du Québec



Une équipe de plus de  
**800** personnes



Accompagne  
les familles



Représente légalement des personnes  
sous tutelle ou curatelle

## Sa mission

**Le Curateur public a pour principale mission de veiller à la protection des personnes inaptes.**

La principale mission du Curateur public est de veiller à la protection des personnes inaptes<sup>1</sup>. Il le fait dans leur intérêt, le respect de leurs droits et en sauvegardant leur autonomie, tout en tenant compte de leurs volontés et préférences.

1. Le terme « personne inapte » fait référence à une personne qui n'est pas en mesure de prendre soin d'elle-même et d'administrer ses biens d'une façon autonome, en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques qui l'empêche d'exprimer ou de manifester sa volonté. L'inaptitude peut aussi être partielle. Cette altération peut résulter d'une déficience intellectuelle, d'un traumatisme crânien, d'un accident vasculaire cérébral, d'une maladie dégénérative ou d'un problème de santé mentale. L'inaptitude d'une personne peut mener à l'homologation de son mandat de protection ou, en fonction de l'étendue de son inaptitude et de ses besoins de représentation, à l'ouverture d'une tutelle ou à la nomination d'un représentant temporaire; on parle alors d'un « majeur représenté » ou d'une « personne représentée ».

De plus, cette mission s'est bonifiée avec l'entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité<sup>2</sup>, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, puisque le Curateur public accueille une nouvelle clientèle : les personnes bénéficiant de la mesure d'assistance<sup>3</sup> ainsi que leurs assistants. La mesure d'assistance permet aux personnes vivant une difficulté d'être accompagnées, si elles le désirent, dans l'exercice de leurs droits.

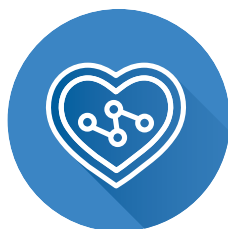
Le Curateur public a également le rôle :

- de reconnaître les assistants aux majeurs, notamment en analysant les demandes à cet effet et en tenant un registre public des assistants reconnus;
- de veiller à la protection du patrimoine de mineurs;
- d'informer les personnes représentées et les personnes bénéficiant de la mesure d'assistance, ainsi que leurs assistants ou représentants légaux, des règles qui les concernent;
- de sensibiliser la population aux enjeux liés à l'inaptitude et de l'informer des moyens permettant d'assurer la protection des personnes inaptes, et d'accompagner les personnes vivant une difficulté.

## Sa vision



**INSPIRE  
CONFIANCE**



**VALORISE  
L'AUTONOMIE**



**EST À  
L'ÉCOUTE**

Le Curateur public inspire confiance, il valorise l'autonomie des personnes inaptes ou vivant une difficulté et il est à l'écoute des citoyens et citoyennes, de ses partenaires et des membres de son personnel.

## Inspirer confiance

Pour le Curateur public, inspirer confiance signifie :

- qu'il est reconnu dans son rôle de protecteur de l'exercice des droits des personnes inaptes ou vivant une difficulté;
- qu'il est reconnu pour son humanité, sa bienveillance, son empathie, son intégrité et sa rigueur;
- que les citoyens et citoyennes et ses partenaires sont à l'aise de communiquer et de collaborer avec lui, qu'ils se tournent vers lui en toute confiance;
- que son personnel est fier de son rôle au sein de la société québécoise et qu'il est également fier de contribuer à sa mission.

2. Nom officiel de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (2020, chapitre 11). On y réfère également avec le terme « nouvelle loi » tout au long de ce document.

3. Cette mesure ainsi que l'ensemble des modifications législatives prévues à la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (2020, chapitre 11) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

C'est principalement en étant encore plus à l'écoute des personnes et en valorisant leur autonomie que le Curateur public compte inspirer confiance aux citoyens et citoyennes, à ses partenaires et aux membres de son personnel.

## Valoriser l'autonomie

Les personnes ayant une inaptitude ou vivant une difficulté sont des citoyens et des citoyennes à part entière. Valoriser leur autonomie signifie de miser sur leurs facultés et sur leur potentiel. Il s'agit aussi de tenir compte des volontés et des préférences des personnes représentées, qui, comme toute autre personne, peuvent commettre des erreurs, tout en veillant à leur protection.

## Être à l'écoute

Le Curateur public a toujours eu à cœur de rester en contact avec sa clientèle et ses partenaires. Toutefois, il va encore plus loin dans cette voie, en étant davantage à leur écoute et en tenant davantage compte de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs préférences ainsi que de ceux de ses employés et employées. C'est pourquoi il accentue leur participation à l'évolution de ses services et de sa mission, ce qui contribue à ce que chacun soit au meilleur de lui-même.

## Ses valeurs

Le Curateur public remplit une mission unique au Québec. Des décisions ayant des conséquences importantes sur la vie des personnes sont prises quotidiennement. Compte tenu de la nature de sa mission, le Curateur public privilégie les valeurs suivantes pour le guider dans ses choix :



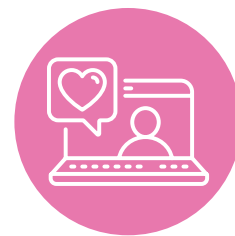
**RESPECT**



**EMPATHIE**



**TRANSPARENCE**



**QUALITÉ DES SERVICES**

Le **respect**, qui signifie pour le Curateur public d'avoir de la considération pour les autres et de s'adresser à eux avec égard et politesse.

L'**empathie**, qui l'aide à écouter l'autre, ce qu'il exprime, ressent, pense ou vit, ainsi qu'à comprendre et à reconnaître sa réalité.

La **transparence**, qui permet d'assurer la fluidité de la circulation d'informations complètes, justes et fiables entre le Curateur public, les citoyens et citoyennes et ses partenaires, mais aussi au sein de l'organisation, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la confidentialité.

La **qualité des services**, qui vise à satisfaire au mieux les besoins et les attentes des citoyens et citoyennes à l'égard du Curateur public.

## Les mesures de protection

Les mesures de protection sont composées de la mesure d'assistance et de différentes mesures de représentation.

Une personne vivant une difficulté et souhaitant être assistée par une personne de son choix dans sa prise de décisions et l'exercice de ses droits peut bénéficier d'une **mesure d'assistance**<sup>4</sup>. Il peut, par exemple, s'agir d'une personne vieillissante ayant une limitation fonctionnelle (ex. : visuelle, auditive ou motrice) ou présentant une déficience intellectuelle légère. Pour en bénéficier, la personne doit comprendre la portée de la mesure d'assistance et être capable d'exprimer ses volontés et ses préférences. Son assistant peut notamment agir comme intermédiaire auprès d'organismes, d'entreprises et de professionnels, mais il ne peut pas prendre de décisions à la place de la personne qu'il assiste. La personne bénéficiant de la mesure d'assistance conserve l'exercice de l'ensemble de ses droits. Cette mesure ne nécessite pas l'intervention du tribunal.

Une mesure de représentation peut être mise en place par le tribunal lorsque la personne est incapable de prendre soin d'elle-même ou de gérer ses biens et qu'elle a besoin d'être représentée dans l'exercice de ses droits civils. Les principales causes de l'inaptitude sont la déficience intellectuelle, les troubles mentaux, les maladies dégénératives et les traumatismes crâniens. Le tribunal met alors en place une **mesure de représentation**, et une ou plusieurs personnes sont nommées pour la représenter. Ces mesures peuvent être :

- la représentation temporaire<sup>5</sup>;
- la tutelle<sup>6</sup>;
- le mandat de protection homologué, si la personne avait préparé, en toute lucidité, un mandat de protection.

Un proche peut représenter une personne ayant une inaptitude. Il s'agit alors d'une mesure de représentation privée. Lorsque ce n'est pas possible, le Curateur public peut être nommé tuteur ou représentant temporaire dans le cadre d'une mesure de représentation publique.

De plus, dans le cadre de la tutelle des biens d'un mineur, le ou les tuteurs d'un enfant mineur ont la responsabilité de protéger le patrimoine de celui-ci, que le rôle soit dévolu aux parents ou à un tuteur datif ou supplétif. Pour un tuteur légal ou supplétif, lorsque la valeur des biens excède 40 000 dollars<sup>7</sup>, une surveillance de la gestion des biens est effectuée par un conseil de tutelle et par le Curateur public. Cette surveillance s'applique dans tous les cas pour un tuteur datif. Le Curateur public assume la charge de tuteur aux biens auprès d'enfants mineurs n'ayant personne pour exercer cette fonction dans leur entourage.

---

4. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

5. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

6. La curatelle, une mesure de protection, a été abolie le 1<sup>er</sup> novembre 2022 lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les personnes qui bénéficiaient d'une curatelle continuent d'être représentées pour les mêmes actes, mais leur curateur est devenu un tuteur. Au moment de la réévaluation d'une personne représentée, les évaluateurs détermineront si, compte tenu de ses facultés, des modifications doivent être apportées à sa tutelle.

7. Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le montant est passé de 25 000 dollars à 40 000 dollars pour les tutelles de mineurs et de majeurs.

## Les populations desservies

### Les personnes vivant des difficultés

Selon les données de certaines enquêtes, environ 60 000 personnes au Québec auraient, sans être inaptes, des limitations d'activités qui rendent nécessaire l'appui d'un aidant, notamment pour prendre soin d'elles-mêmes, administrer leur patrimoine ou exercer leurs droits par elles-mêmes<sup>8</sup>. Ces personnes pourraient particulièrement bénéficier de la nouvelle mesure d'assistance. D'autres types de clientèle vivant des difficultés sociales diverses pourraient, par ailleurs, être aussi intéressés par ce service.

### Les personnes inaptes ou étant susceptibles de l'être

Les personnes bénéficiant ou pouvant éventuellement bénéficier d'une des mesures de protection énoncées à la section précédente constituent les principales clientèles du Curateur public. Un peu plus de 34 000 personnes majeures bénéficient d'une mesure de représentation au Québec. Les principales causes menant à une mesure de protection sont la déficience intellectuelle, les troubles mentaux, les maladies dégénératives et les traumatismes crâniens. Si la déficience intellectuelle est le motif le plus fréquent justifiant le besoin de représentation parmi la clientèle, les maladies dégénératives constituent la cause principale des nouvelles mesures de représentation.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes nécessitant une mesure de représentation s'accroît graduellement, en raison du vieillissement de la population, qui s'accroîtra au cours des prochaines décennies. Les personnes de 85 ans ou plus risquent davantage d'avoir des pertes cognitives et d'avoir besoin d'aide pour prendre soin d'elles-mêmes et de leurs biens. Leur nombre augmentera progressivement et quadruplera en 50 ans, passant de 188 000 en 2016 à 738 000 en 2066. Dès 2051, tous les baby-boomers feront partie de cette catégorie d'âge<sup>9</sup>. Déjà, les projections des 10 prochaines années (de 2023 à 2033) indiquent que le nombre de mesures de représentation augmentera chaque année d'environ 1 % pour les tutelles et d'environ 4 % pour les mandats de protection homologués<sup>10</sup>.

### Les proches des personnes inaptes ou vivant des difficultés

Une majorité de la population québécoise préférerait être représentée par un proche de son choix<sup>11</sup>. Toutefois, en raison du vieillissement de la population, le nombre de personnes en situation de vulnérabilité augmentera, alors que le nombre de personnes des tranches d'âge plus jeunes croîtra moins rapidement, ce qui créera une pression sur les proches susceptibles de s'impliquer auprès d'elles. Cette pression, jumelée au fait que les familles sont moins nombreuses, que les dynamiques familiales changent et qu'une proportion grandissante de personnes habitent seules ou sont éloignées géographiquement de leur famille, peut influencer sur l'aide que les proches apportent aux personnes de leur entourage qui sont en situation de vulnérabilité. En contrepartie, les membres de la famille proche (parents, enfants, sœurs, frères et conjoints) se disent le plus souvent prêts à s'engager auprès d'un proche qui en aurait besoin, même si la situation n'est pas idéale.

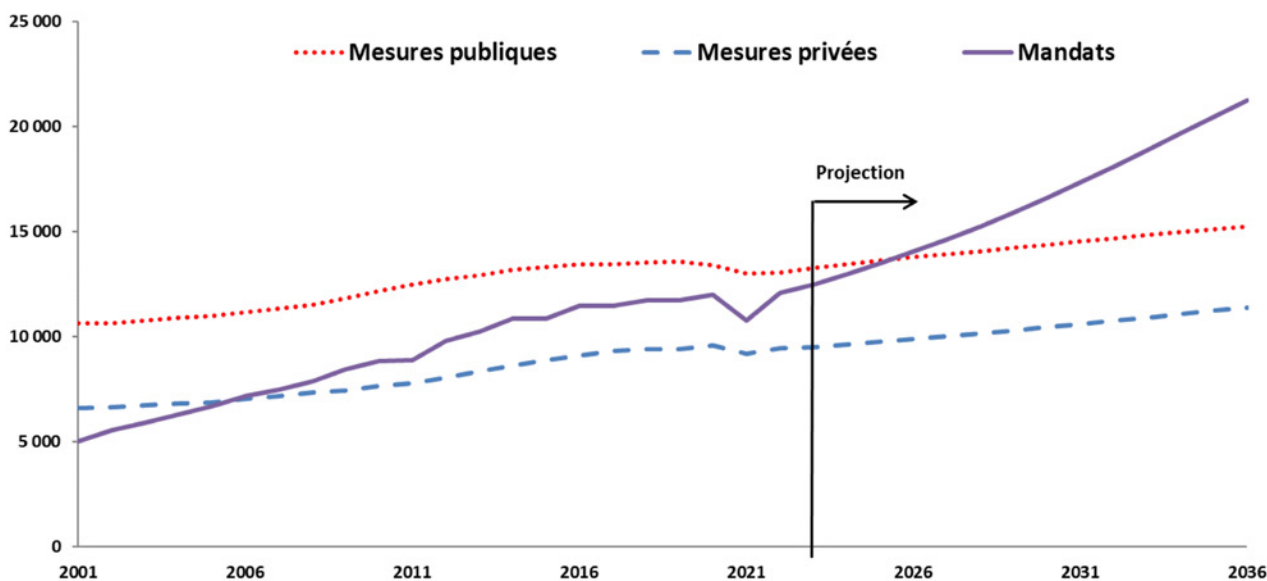
8. STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, 2018; STATISTIQUE CANADA, *Enquête sociale générale*, 2012.

9. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066*, Édition 2019, [En ligne], p. 8 et 26.

10. Projections produites en juin 2022 à partir des données du Curateur public sur les mesures de protection des deux dernières années (2021 et 2022) et des données de l'Institut de la statistique du Québec, *Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066*, 17 juin 2021. Comme il est difficile de mesurer l'effet de la pandémie, le maintien des hypothèses cibles ou des approches méthodologiques de l'édition 2019 a été privilégié par l'Institut de la statistique du Québec.

11. LÉGER, *Étude sur le niveau de notoriété du Curateur public du Québec*, 2017.

## Clientèles du Curateur public de 2001 à 2022 et projections de 2023 à 2036<sup>12</sup>



Sources : Calculs effectués à partir de données du Curateur public du Québec et des données de l'Institut de la statistique du Québec, *Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066*.

### Ses partenaires et sa participation aux orientations gouvernementales

Le Curateur public ne peut remplir sa mission seul. Ainsi, il met en place et il maintient des mécanismes de collaboration avec plusieurs partenaires, notamment le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que les regroupements professionnels et les associations à but non lucratif qui sont engagés dans la protection des personnes en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, en tant que membre de l'administration publique, le Curateur public adhère aux grandes orientations gouvernementales et participe de façon active à l'élaboration et à l'implantation de plusieurs politiques et stratégies.

### Ses enjeux

#### L'entrée en vigueur de la loi : un équilibre entre l'autonomie et la protection

Le dispositif de protection des personnes vise un équilibre entre leur protection et l'exercice de leurs droits en toute autonomie, en offrant des mesures adaptées aux besoins de chacun et chacune tout en favorisant l'implication de leurs proches. Les récentes modifications législatives québécoises à cet égard, inspirées par les tendances internationales, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022<sup>13</sup> et permettent d'accentuer

12. Les projections de la clientèle comprennent les tutelles privées, les tutelles publiques et la représentation temporaire. Ceci n'inclut pas la clientèle de la mesure d'assistance.

13. L'entrée en vigueur des modifications législatives était d'abord prévue en juin 2022, mais l'entrée en vigueur a été déplacée par le gouvernement, afin de permettre au réseau de la santé et des services sociaux, un acteur clé de la mise en application de cette loi, de se consacrer prioritairement à la lutte contre la COVID-19.

la valorisation de l'autonomie des personnes représentées ou assistées. Si la protection contre la maltraitance demeure bien sûr primordiale, bien gérer les risques pour protéger les personnes tout en valorisant davantage leur autonomie constitue un important changement de culture pour plusieurs intervenants concernés par ce dispositif, incluant le Curateur public.

## La relation des citoyens et des partenaires avec le Curateur public

Les services qu'offre le Curateur public sont au bénéfice des citoyens, et la relation qu'il entretient avec eux doit être adaptée à leur réalité. Cette relation est d'autant plus importante que les citoyens et citoyennes en contact avec le Curateur public vivent, pour plusieurs, des moments difficiles, tels que la perte de leur autonomie ou de celle d'un être cher. L'augmentation de la clientèle du Curateur public, en raison du vieillissement de la population, s'ajoute à ce défi. Cette préoccupation quant à la relation de l'organisation avec les citoyens et citoyennes est en cohérence avec les priorités gouvernementales visant à améliorer l'expérience des citoyens avec elle, en les plaçant au centre de l'évolution des services, afin notamment de leur en faciliter l'accès et de leur simplifier la vie.

## Un marché du travail en pleine évolution

Le Curateur public est, à l'instar de la grande majorité des employeurs, touché par le phénomène de la rareté de la main-d'œuvre<sup>14</sup>. Le Curateur public ne pourrait veiller à la protection des personnes représentées ni réaliser sa mission sans un personnel motivé et compétent ayant à cœur le bien-être des personnes les plus vulnérables de notre société. Il collabore également avec le personnel d'un grand nombre d'institutions, d'organismes et de ministères. La difficulté à pourvoir des emplois amène les organisations à redoubler d'efforts pour s'adapter à la nouvelle réalité du marché et pour continuer d'offrir un service de qualité.

### Chiffres clés

Chiffres clés	Description
882	Effectif total incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires
97,3 millions de dollars	Budget de dépenses
773 millions de dollars	Actif administré au 31 décembre 2022 (valeur arrondie)
634	Nombre de biens immobiliers faisant partie de l'actif administré
1 050	Nombre de personnes représentées ayant bénéficié d'un accompagnement juridique (1 597 mandatements pour les 1 050 personnes <sup>15</sup> )
1 224	Nombre de demandes d'ouverture d'une mesure de protection
550	Nombre de signalements traités
8 341	Nombre de demandes de consentement aux soins

14. « Le phénomène de la rareté de la main-d'œuvre touche les entreprises de toutes les régions du Québec et de tous les secteurs d'activité économique. » Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *En action pour la main-d'œuvre. Marché du travail. 2023.*

15. Dans les rapports annuels précédents, cette donnée contenait seulement le nombre de mandatements externes. Cette année, cette donnée comprend le nombre de mandatements à l'externe (1 436 mandatements) et le nombre de mandatements effectués à l'interne (161).

## Mesures de protection

Majeurs bénéficiant de mesures de protection 34 253 <sup>16</sup>		
Mesures de protection publiques	Mandats homologués	Mesures de protection privées
12 895	12 557	9 588

Mineurs bénéficiant d'une surveillance de leur tutelle aux biens 4 147 <sup>17</sup>	
Tutelles publiques	Tutelles privées
86	4 071

## Répartition des adultes sous régime de protection public selon la cause d'inaptitude

Causes d'inaptitude	Mesure de représentation sans égard au nombre d'années écoulées	Mesure de représentation ouverte depuis moins d'un an
Déficience intellectuelle	40 %	17 %
Troubles mentaux	30 %	14 %
Maladie dégénérative	22 %	64 %
Traumatisme crânien	4 %	2 %
Autres et inconnues	4 %	3 %

## 1.2 Faits saillants

### Une nouvelle loi novatrice et bienveillante

C'est au début de novembre 2022 qu'est entrée en vigueur la nouvelle loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité et, avec elle, plusieurs nouveautés qui font une différence significative dans la vie de milliers de Québécois et Québécoises.

Cette loi modernise le dispositif de protection des personnes en situation de vulnérabilité, afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs proches. La protection et l'accompagnement sont désormais mieux adaptés à chaque situation. La loi permet de valoriser davantage l'autonomie de la personne, tout en tenant compte de ses volontés et de ses préférences et en préservant autant que possible l'exercice de ses droits, en plus d'encadrer la gestion du patrimoine des mineurs.

16. Une même personne peut avoir à la fois une mesure de protection publique et une mesure de protection privée. Pour cette raison, l'addition du nombre de personnes par type de mesure ne correspond pas au total des personnes représentées.

17. Donnée provisoire. Ce nombre demeure provisoire pendant deux ans. Des épurations de données ont lieu chaque année pour rajuster le résultat.

Quels sont les principaux changements?

- Avec la simplification des mesures de protection, la curatelle est abolie. Les curatelles actuelles ont été converties en tutelles.
- La tutelle peut être davantage modulée en fonction des capacités de la personne.
- Le mandat de protection est plus sécuritaire avec l'ajout d'un inventaire et d'une reddition de comptes. La personne représentée est ainsi mieux protégée des abus financiers.
- Une nouveauté de la loi, la mesure d'assistance, permet aux personnes vivant une difficulté d'être accompagnées, si elles le désirent, dans l'exercice de leurs droits.
- Autre nouveauté, la représentation temporaire permet de désigner temporairement une personne pour accomplir un acte précis au nom d'une personne majeure ayant une inaptitude, évitant ainsi l'ouverture d'une tutelle.

## Des communications remarquées

Le Curateur public a déployé tout au long de l'année des efforts pour sensibiliser le grand public et les partenaires de l'organisation aux nouvelles dispositions législatives : participation à des salons, tenue de webinaires, publications sur les réseaux sociaux, envois d'infolettres, lancement d'un balado, etc. Une campagne publicitaire grand public sur la mesure d'assistance a été déployée à l'hiver.

Les communications du Curateur public ont d'ailleurs été reconnues par un prix Zénith, qui récompense annuellement les artisans et artisanes des meilleures réalisations du milieu gouvernemental.

## Un virage numérique entamé

Le Curateur public prend un virage numérique, afin d'offrir aux citoyens et à ses partenaires la possibilité d'interagir avec lui par cette voie. Une première offre de service numérique s'est mise en place avec la mesure d'assistance, pour laquelle les citoyens peuvent accéder à un portail numérique pour effectuer leur demande. Les modes de communication traditionnels restent disponibles, ce qui permet aux utilisateurs de choisir le mode qui leur convient le mieux. Un nouveau portail est également mis en place pour les membres du personnel, améliorant leur expérience de travail.

Le Curateur public a aussi démarré la simplification de ses services et il a dépassé la cible qu'il s'était donnée à cet égard grâce à la simplification de l'information disponible sur le Web pour les citoyens.

## De bons résultats liés au plan stratégique

Le Curateur public a obtenu de bons résultats quant aux objectifs de son plan stratégique en 2022-2023, ce qui démontre son engagement envers sa vision. En effet, plusieurs des cibles (75 %) ont été atteintes. Si celles concernant la mesure d'assistance ont été plus difficiles à atteindre, en raison de la nouveauté de cette mesure, les cibles concernant les mesures de représentation et l'amélioration de l'expérience des citoyens ont été dépassées.

## En action pour optimiser les services en représentation privée

Le 30 mars 2023, le Protecteur du citoyen a publié un rapport spécial<sup>18</sup> sur l'efficacité de la surveillance que le Curateur public doit exercer auprès des tuteurs privés désignés pour voir aux intérêts de majeurs sous protection. L'organisation a pris connaissance du rapport et adhère aux constats qui y sont faits, puisqu'ils s'inscrivent en cohérence avec le déploiement du *Plan d'action pour optimiser les services en représentation privée*. Celui-ci permettra de répondre à l'ensemble des recommandations du Protecteur du citoyen, dont le rapport aura permis de peaufiner et de valider certaines mesures prévues au plan d'action.

## Collaboration avec les partenaires

Les problématiques vécues par les personnes en situation de vulnérabilité peuvent être complexes et nécessitent des collaborations étroites, des échanges et un arrimage entre de nombreux ministères, ordres professionnels, groupes communautaires, entreprises privées et organismes. À cet effet, un nouveau Bureau des partenariats et des relations avec le milieu a vu le jour au sein du Curateur public. En collaboration avec l'équipe de liaison, le Bureau contribue à améliorer la circulation d'information ainsi que les arrimages auprès des diverses organisations, et ce, dans une perspective d'amélioration continue des services. Ainsi, ce sont des centaines d'interventions personnalisées qui ont été effectuées auprès des principaux partenaires de l'organisation afin qu'ils soient sensibilisés à la portée de la nouvelle loi.

Le Curateur public a mis son expertise à contribution dans le cadre de consultations particulières et d'auditions publiques sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Le Curateur public participe également, aux côtés de 16 ministères et organismes, à la mobilisation pour soutenir la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes proches aidantes. En effet, il est responsable de trois mesures du premier *Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026*.

## Hôte de la Conférence 2022 de l'Association nationale de tuteurs et de curateurs publics

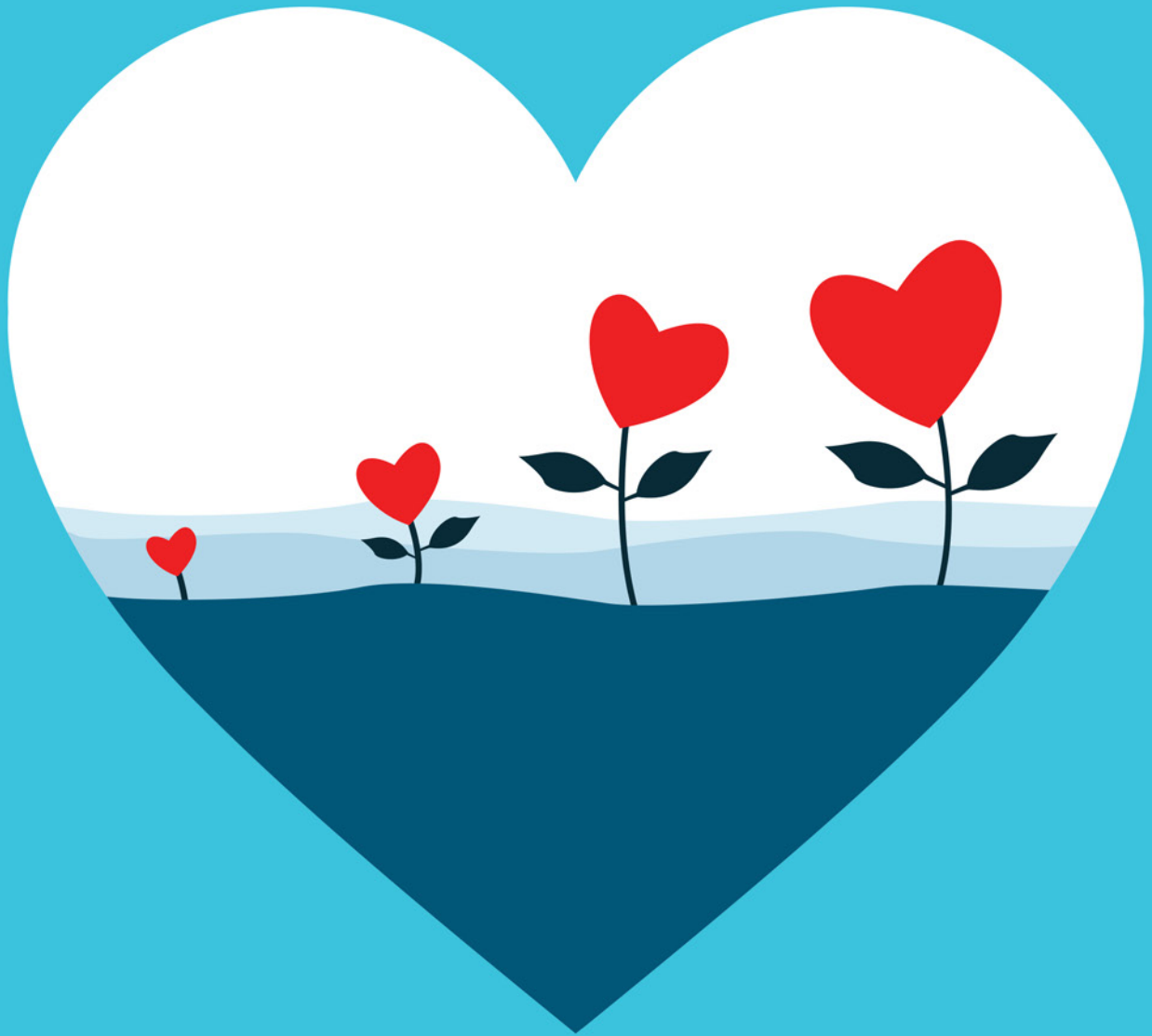
Le Curateur public a été l'hôte de la Conférence 2022 de l'Association nationale de tuteurs et de curateurs publics, qui a eu lieu du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin au Musée national des beaux-arts du Québec. Dix provinces et territoires ont été représentés lors de cet événement, qui constitue un forum d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de discussions autour d'enjeux qui touchent les personnes en situation de vulnérabilité.

---

18. Le Protecteur du citoyen. *Sous tutelle, mais toujours vulnérables : protéger les avoirs des majeurs inaptes sous régime de protection privée*, 30 mars 2023. Disponible en ligne.

# 2.

## LES RÉSULTATS





## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique

#### Résultats relatifs au plan stratégique

#### Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

#### ENJEU 1 : UN ÉQUILIBRE ENTRE AUTONOMIE ET PROTECTION

**Orientation 1 : Miser sur les facultés des personnes représentées ou vivant une difficulté et protéger celles qui en ont besoin**

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
<b>Objectif 1.1</b> Préserver l'exercice des droits des personnes vivant une difficulté	Indicateur 1 Nombre de personnes bénéficiant de la mesure d'assistance	5 000	75 <sup>19</sup>	<a href="#">31</a>
<b>Objectif 1.2</b> S'assurer que les interventions du Curateur public sont adaptées à la situation de chaque personne qu'il représente	Indicateur 2 Pourcentage des personnes représentées ayant été visitées	85 %	88 %	<a href="#">33</a>
	Indicateur 3 Pourcentage des personnes représentées ayant un plan de représentation	100 %	100 %	<a href="#">33</a>
	Indicateur 4 Pourcentage des décisions prises au nom d'une personne représentée en fonction de critères de qualité, dont la prise en compte de ses volontés et préférences	-	-	<a href="#">34</a>

19. Au 31 mars 2023, le Curateur public avait reçu 493 demandes de reconnaissance d'un assistant, dont 357 étaient en cours de traitement.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
<b>Objectif 1.3</b> Accroître l'implication des proches auprès des personnes inaptes ou vivant une difficulté	Indicateur 5 Pourcentage d'adultes représentés ou assistés par un proche	67 %	65 %	35
<b>Objectif 1.4</b> Améliorer la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes inaptes	Indicateur 6 Pourcentage des personnes sous tutelle privée ayant une situation à risque dont la prise en charge s'est faite en moins de trois mois	85 %	85 %	36

## ENJEU 2 : LA RELATION DES CITOYENS ET DES PARTENAIRES AVEC LE CURATEUR PUBLIC

### Orientation 2 : Faire en sorte que chacun vive la meilleure expérience possible avec le Curateur public

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
<b>Objectif 2.1</b> Accroître la satisfaction des citoyens quant à l'expérience qu'ils vivent avec le Curateur public	Indicateur 7 Taux de satisfaction des citoyens	-	-	37
<b>Objectif 2.2</b> Faciliter les démarches des citoyens, en simplifiant les services	Indicateur 8 Pourcentage des services ayant été simplifiés	2 %	4 %	38
	Indicateur 9 Nombre cumulatif de consultations de citoyens ou de partenaires relativement à la conception et à l'amélioration des services	20	21	38
<b>Objectif 2.3</b> Offrir des services plus faciles d'accès grâce au numérique	Indicateur 10 Nombre cumulatif de produits numériques mis en place pour les citoyens et les partenaires dans le cadre des services du Curateur public	5	6	39

# Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

## ENJEU 1 : UN ÉQUILIBRE ENTRE AUTONOMIE ET PROTECTION

### Orientation 1 : Miser sur les facultés des personnes inaptes ou vivant une difficulté et protéger celles qui en ont besoin

#### OBJECTIF 1.1 : PRÉSERVER L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES VIVANT UNE DIFFICULTÉ

**Contexte lié à l'objectif :** Les changements législatifs ont introduit le 1<sup>er</sup> novembre 2022 la mesure d'assistance. Celle-ci permet à une personne vivant une difficulté d'être assistée par la personne de son choix pour prendre soin d'elle-même, administrer son patrimoine et exercer ses droits civils. La personne bénéficiant de la mesure d'assistance préserve l'exercice de tous ses droits, mais cet exercice se voit facilité par la reconnaissance d'un assistant, qui peut, par exemple, agir comme intermédiaire auprès d'organismes, d'entreprises et de professionnels avec lesquels elle a besoin d'être en contact. La mise en œuvre de la mesure d'assistance est confiée au Curateur public, qui a pour rôle de reconnaître les assistants aux majeurs. Ce nouveau service du Curateur public implique un élargissement de sa clientèle. Le nombre de personnes qui pourraient particulièrement bénéficier de la mesure d'assistance est estimé à 60 000. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une nouvelle mesure ayant peu de comparables à l'international, il est difficile de prévoir le nombre de personnes qui l'utiliseront. Les cibles prévues pourraient être ajustées dans les années suivant son entrée en vigueur.

#### Indicateur 1 : Nombre de personnes bénéficiant de la mesure d'assistance

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	-	5 000	10 000	15 000	20 000
Résultats	-	75 (Non atteinte)			

#### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La cible prévue a été établie à partir de scénarios d'hypothèses de recours à la mesure d'assistance. Il faut considérer que la mesure d'assistance a peu de comparables tant au Canada qu'à l'international et qu'il est donc difficile de prévoir précisément le nombre de personnes qui y auront recours. Les cibles prévues seront ajustées dans les années à venir au regard des informations recueillies.

Malgré le faible nombre de personnes bénéficiant de la mesure d'assistance, 493 demandes de reconnaissance d'un assistant avaient été reçues en date du 31 mars 2023, dont 357 étaient en cours de traitement. Par ailleurs, le nombre de demandes reçues est en constante augmentation depuis.

Le report de l'entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité de juin 2022 à novembre 2022 a contribué à ce résultat. La campagne publicitaire, qui a également été reportée, afin d'allouer une période de rodage de trois mois après l'entrée en vigueur de la loi, a eu lieu du 30 janvier au 31 mars 2023 et a permis de faire connaître la mesure d'assistance au grand public et de créer de l'intérêt. La mesure d'assistance a donc été connue du grand public pendant seulement deux mois

au cours de l'année 2022-2023. Considérant l'engagement du Curateur public de répondre aux demandes de reconnaissance d'un assistant dans un délai de 60 jours ou moins, cela n'a laissé que très peu de temps pour recevoir les demandes, les analyser et se prononcer sur elles.

Pour améliorer ce résultat, le Curateur public prévoit :

- suivre l'évolution de l'opinion des citoyens sur la mesure d'assistance, de leurs besoins et attentes à cet égard ainsi que des obstacles à l'utilisation de la mesure;
- effectuer un bilan de la campagne publicitaire et poursuivre la stratégie de communication pour faire connaître la mesure d'assistance.

## **OBJECTIF 1.2 : S'ASSURER QUE LES INTERVENTIONS DU CURATEUR PUBLIC SONT ADAPTÉES À LA SITUATION DE CHAQUE PERSONNE QU'IL REPRÉSENTE**

**Contexte lié à l'objectif :** Lorsqu'il représente une personne bénéficiant d'une tutelle, le Curateur public doit adapter ses interventions à la situation propre de cette personne. Celle-ci exerce certains droits en toute autonomie, selon ses facultés, et, lorsqu'elle ne peut pas le faire elle-même, le Curateur public la représente dans l'exercice de ses droits et prend des décisions en son nom.

Le Curateur public fait des actions pour établir une relation personnalisée avec chaque personne qu'il représente, afin de bien connaître ses besoins, ses facultés, ses volontés et ses préférences. Entre chaque visite planifiée, de nombreuses interventions sont effectuées par des contacts téléphoniques, des discussions avec les intervenants de la personne ou ses proches ou des rencontres ponctuelles, au besoin. Avant avril 2021, les personnes étaient visitées selon le niveau de risque établi en fonction de la situation et du contexte propre à chacune. Au cours de la durée du Plan stratégique 2021-2026, grâce à l'élaboration de nouvelles pratiques, chaque personne sera visitée au moins une fois par année. Ces rencontres auront lieu dans le milieu de vie de la personne ou à un autre endroit déterminé en fonction des besoins de celle-ci, contribuant à maintenir une relation personnalisée avec chacune d'elles.

Le plan de représentation constitue un outil privilégié guidant le Curateur public dans l'exercice de ses fonctions de représentant d'une personne sous tutelle. L'élaboration de ce plan, une pratique en place depuis quelques années, vise à orienter les interventions du Curateur public, en vue de s'assurer qu'elles sont adaptées aux besoins et aux facultés de chacune des personnes qu'il représente. Dans son Plan stratégique 2016-2021, le Curateur public visait à ce que 75 % des personnes nouvellement représentées aient un plan de représentation six mois après l'ouverture de la mesure et il a obtenu un résultat de 78 % en mars 2021<sup>20</sup>. Le Curateur public a donc démarré des travaux visant les meilleures pratiques à cet égard. De plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'élaboration du plan de représentation et sa communication à la personne sous tutelle font désormais partie des obligations légales. Le Curateur public s'engage donc à ce que toutes les personnes qu'il représente depuis plus de six mois aient un plan de représentation et à maintenir ce résultat au fil des années. De grands bonds ont été faits en ce sens dans les dernières années, permettant le respect entier de l'engagement, la proportion de personnes représentées ayant un tel plan étant passée de 80 % à 98 % entre 2018 et 2021.

20. Au 31 mars 2023, ce sont 89 % des personnes nouvellement représentées qui ont un plan de représentation six mois après l'ouverture du régime, un bond de 11 % en deux ans.

La nouvelle loi a amené plusieurs changements qui concernent la tutelle. Notamment, le Curateur public s'assure de la prise en compte des volontés et préférences d'une personne représentée dans les décisions qui la concernent, ce qui contribue à valoriser son autonomie. Cette prise en compte faisait déjà partie des pratiques du Curateur public, mais son inscription à titre d'obligation légale amène l'organisation à structurer davantage ses pratiques à cet égard. Ainsi, lorsqu'un employé du Curateur public est appelé à prendre une décision au nom d'une personne représentée, la pratique sera encadrée par des critères de qualité qui porteront sur la prise en compte des volontés et préférences de la personne, mais aussi sur les autres éléments devant guider la prise de décisions, tels l'intérêt de la personne, le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie. Des analyses de la considération de ces critères, faites à partir d'un échantillon de décisions, débiteront en 2023-2024, soit une fois que ces critères de qualité auront été mis en place dans l'organisation.

## Indicateur 2 : Pourcentage des personnes représentées ayant été visitées<sup>21</sup>

(Mesure de départ : 49 % au 31 mars 2021)

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	75 %	85 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	66 % (Non atteinte)	88 % (Atteinte)			

### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Cette cible a pu être atteinte, notamment, grâce à la mise en place d'améliorations pour le remplacement rapide des employés absents, à l'ajout de personnel en représentation publique et à la mobilisation du secteur autour de l'objectif commun.

En complément à ces visites, le Curateur public accomplit également une multitude de gestes au quotidien qui contribuent à maintenir une relation personnalisée avec les personnes représentées. Le suivi des soins de santé, la gestion des avoirs, le choix de l'hébergement en fonction de la situation et la défense de leurs droits auprès de diverses institutions en sont tous de bons exemples.

## Indicateur 3 : Pourcentage des personnes représentées ayant un plan de représentation<sup>22</sup>

(Mesure de départ : 98 % au 31 mars 2021)

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	99 % (Non atteinte)	100 % (Atteinte)			

21. L'ensemble des personnes représentées avec un plan de représentation à réviser dans l'année doivent être visitées, sauf celles avec une représentation légale aux biens seulement.

22. Pour obtenir ce résultat, tous les dossiers de plus de six mois sont analysés, afin de vérifier si un plan de représentation est complété. Les dossiers ayant les caractéristiques suivantes sont exclus : mineurs, tutelle dative, tutelle à l'absent, administration provisoire, tutelle *ad hoc*, hors Québec, juridiction fermée, juridiction d'office, tutelle légale et tutelle modulée aux biens.

### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au 31 mars 2023, la proportion des personnes représentées ayant un plan de représentation s'est établie à 100 %, ce qui permet d'atteindre la cible. Le Curateur public fait un suivi constant des dossiers des personnes n'ayant pas de plan de représentation depuis plus de six mois, afin de s'assurer qu'elles en soient dotées.

### Indicateur 4 : Pourcentage des décisions prises au nom d'une personne représentée en fonction de critères de qualité, dont la prise en compte de ses volontés et préférences

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	-	-	Mesure de départ	Cible : + 5 %	Cible : + 10 %
Résultats	-	-			

### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Pour établir des critères de qualité des décisions prises au nom d'une personne représentée, la méthodologie d'évaluation des pratiques cibles liées aux décisions substitutives a été élaborée en 2022-2023. La première mesure de cet indicateur se fera en 2023-2024 en fonction de cette méthode.

Le Curateur public a également mis à jour certains processus de travail en représentation publique pour solidifier la prise en compte des volontés et préférences des personnes représentées. Cette prise en compte était déjà présente, mais un travail est réalisé pour l'inscrire formellement et la structurer davantage.

### OBJECTIF 1.3 : ACCROÎTRE L'IMPLICATION DES PROCHES AUPRÈS DES PERSONNES INAPTES OU VIVANT UNE DIFFICULTÉ

**Contexte lié à l'objectif :** Les proches d'une personne vulnérable connaissent ses valeurs, ses champs d'intérêt et ses préférences, et sont souvent mieux placés pour répondre à ses besoins, mais aussi pour valoriser son autonomie en fonction de ses facultés. Leur implication contribue de plus à renforcer le tissu social de la personne. La plupart des Québécoises et Québécois préféreraient, s'ils devenaient inaptes, être représentés par un proche. Ils indiquent aussi qu'ils auraient l'intention de représenter un membre de leur famille proche, si cette personne devenait inapte. L'implication des proches constitue toutefois un défi, entre autres, pour des raisons démographiques : le nombre de personnes inaptes augmente, en raison du vieillissement de la population, mais le nombre de personnes des tranches d'âge plus jeunes susceptibles de s'impliquer auprès d'elles croît moins rapidement.

Au cours de la durée de son Plan stratégique 2021-2026, le Curateur public vise à poursuivre les efforts entrepris au cours de son plan stratégique précédent pour accroître l'implication des proches auprès des personnes inaptes ou vivant une difficulté. Il le fait principalement en bonifiant le soutien et l'accompagnement qui sont offerts aux tuteurs, et en mettant en place la mesure d'assistance, cette nouvelle forme d'implication formelle d'un proche auprès d'une personne vivant une difficulté.

## Indicateur 5 : Pourcentage d'adultes représentés ou assistés par un proche<sup>23</sup>

(Mesure de départ : 63 % au 31 mars 2021)

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	64 %	67 %	71 %	74 %	76 %
Résultats	64 % (Atteinte)	65 % (Non atteinte)			

### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au 31 mars 2023, 65 % des adultes ayant une mesure de protection étaient représentés ou assistés par un proche, ce qui fait que la cible fixée pour l'année n'a pas été atteinte. Ce résultat s'explique principalement par le fait que l'utilisation de la mesure d'assistance par les citoyens est, pour l'instant, plus faible qu'anticipée, en raison, notamment, du report de l'entrée en vigueur de la mesure d'assistance. Celle-ci a été rendue disponible aux citoyens en novembre, plutôt qu'en juin, comme prévu initialement.

Pour améliorer ce résultat, le Curateur public prévoit :

- démarrer un projet visant, notamment, à bonifier le soutien et l'accompagnement offerts aux tuteurs, afin de favoriser leur implication auprès des proches inaptes;
- suivre l'évolution des besoins et attentes de citoyens, ainsi que des obstacles à l'utilisation de la mesure d'assistance;
- effectuer un bilan de la campagne publicitaire et poursuivre la stratégie de communication pour faire connaître la mesure d'assistance.

## OBJECTIF 1.4 : AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES ABUS ET DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES INAPTES

**Contexte lié à l'objectif :** Le Curateur public exerce un rôle de soutien et de surveillance à l'endroit des tuteurs qui représentent un proche. L'accompagnement qu'il offre, plus important au début de la tutelle et modulé par la suite en fonction des besoins, permet aux tuteurs de bien connaître leurs obligations et de les remplir adéquatement. Un plan de soutien et de surveillance permet de déterminer les interventions requises pour s'assurer que les tuteurs ont une bonne compréhension de leurs obligations, qu'ils les remplissent adéquatement et qu'ils s'adressent, en cas de besoin, aux bons interlocuteurs. Les situations d'abus financier ou de maltraitance sont malheureusement présentes dans notre société et elles nécessitent une vigilance continue de la part du Curateur public pour assurer aux personnes représentées une protection adéquate de leurs conditions de vie, de leurs intérêts et de l'exercice de leurs droits civils ou de leur patrimoine. Lorsqu'il constate des erreurs ou des anomalies, le Curateur public effectue un suivi rigoureux de la situation et intervient rapidement pour la corriger.

23. Cet indicateur présente le nombre d'adultes représentés en tout ou en partie par un proche plus les mesures d'assistance par rapport au total des adultes représentés au Québec plus les mesures d'assistance.

L'organisation apporte une attention particulière à faire évoluer ses pratiques dans un objectif d'amélioration continue des services, afin de garder l'agilité nécessaire pour répondre dans les meilleurs délais aux situations de maltraitance.

Dans le cadre de sa transformation et du déploiement d'une offre de services numériques, le Curateur public consolidera son approche de soutien et de surveillance auprès des tuteurs, afin de bien protéger les personnes représentées. Dans son Plan stratégique 2016-2021, le Curateur public s'était engagé à prendre en charge 80 % des dossiers à risque en moins de trois mois. En mars 2021, il a obtenu un résultat de 85 % pour cet engagement. Dans les prochaines années, le Curateur public poursuivra ses efforts en ce sens, en vue d'améliorer davantage la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes représentées.

**Indicateur 6 : Pourcentage des personnes sous tutelle privée ayant une situation à risque dont la prise en charge s'est faite en moins de trois mois<sup>24</sup>**

**(Mesure de départ : 85 % au 31 mars 2021)**

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
<b>Cibles</b>	85 %	85 %	86 %	88 %	90 %
<b>Résultats</b>	82 % (Non atteinte)	85 % (Atteinte)			

**Explication du résultat obtenu en 2022-2023**

Au 31 mars 2023, la proportion des personnes sous tutelle privée ayant une situation à risque dont la prise en charge s'est faite en moins de trois mois s'est établie à 85 %. La cible a donc été atteinte. Les dossiers dont la prise en charge dépasse le délai de trois mois font l'objet d'un suivi serré, afin qu'ils soient traités de manière prioritaire. Cette année, des travaux ont été entamés pour mieux refléter le travail de prise en charge des situations à risque.

Au cours des prochaines années, le Curateur public prévoit réaliser un projet concernant la représentation privée. Ce projet permettra, notamment, de poursuivre les améliorations à la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes représentées.

24. Cet indicateur présente le nombre de personnes sous tutelle privée (ou sous curatelle avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022) ayant eu une situation à risque dont la prise en charge a été réalisée en 90 jours ou moins, par rapport au nombre total de personnes sous tutelle privée ayant eu une situation à risque dont le délai a atteint 90 jours.

## ENJEU 2 : LA RELATION DES CITOYENS ET DES PARTENAIRES AVEC LE CURATEUR PUBLIC

### Orientation 2 : Faire en sorte que chacun vive la meilleure expérience possible avec le Curateur public

#### OBJECTIF 2.1 : ACCROÎTRE LA SATISFACTION DES CITOYENS QUANT À L'EXPÉRIENCE QU'ILS VIVENT AVEC LE CURATEUR PUBLIC

**Contexte lié à l'objectif :** Des sondages effectués auprès de certaines clientèles du Curateur public ont permis d'établir qu'elles avaient une satisfaction relativement élevée à l'égard de ses services. En effet, en 2015-2016, 90 % des curateurs et des tuteurs d'un adulte étaient plutôt ou tout à fait satisfaits des services offerts par le Curateur public, tandis que, pour les tuteurs d'un mineur, le taux de satisfaction se situait à près de 85 %. Pendant la durée de son Plan stratégique 2021-2026, le Curateur public élargira cette mesure de satisfaction à différents groupes parmi sa clientèle, en vue de vérifier si les citoyens avec lesquels il est en interaction vivent la meilleure expérience possible avec l'organisation.

#### Indicateur 7 : Taux de satisfaction des citoyens

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	80 %	-	82 %	-	85 %
Résultats	- (Non atteinte)	-			

#### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, une stratégie de mesure de satisfaction des citoyens a été élaborée par le Curateur public. Cette stratégie a permis d'établir une démarche systématique permettant de consulter une clientèle variée. De plus, la réalisation d'une première mesure de satisfaction a débuté, en vue de rendre compte de la cible fixée en 2023-2024.

#### OBJECTIF 2.2 : FACILITER LES DÉMARCHES DES CITOYENS, EN SIMPLIFIANT LES SERVICES

**Contexte lié à l'objectif :** Les citoyens et citoyennes souhaitent avoir accès à des services publics simples, accessibles et adaptés à leurs besoins, et que les arrimages avec les partenaires soient transparents pour eux. Pendant la durée de son Plan stratégique 2021-2026, le Curateur public travaillera à faciliter les démarches des citoyens avec lui, en simplifiant ses services.

Pour ce faire, les démarches que les citoyens doivent réaliser dans le cadre des services du Curateur public seront analysées, afin d'en réduire, lorsque possible, le nombre d'étapes. Des consultations auprès de citoyens et citoyennes permettront de s'assurer que les services répondent bien à leurs besoins et à leurs attentes. Les partenaires du Curateur public seront aussi fréquemment consultés, afin de contribuer à la conception de services simples et à l'amélioration des services en place. Des consultations se sont tenues en 2020-2021 et se poursuivront chaque année jusqu'en 2026, d'abord dans le cadre de la révision du dispositif de protection, puis de manière régulière, afin de contribuer à la poursuite de la transformation des services du Curateur public.

### Indicateur 8 : Pourcentage des services ayant été simplifiés<sup>25</sup>

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	1 %	2 %	5 %	7 %	10 %
Résultats	0 % (Non atteinte)	4 % (Atteinte)			

#### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Cette cible a été atteinte grâce à la simplification de l'information disponible sur le Web pour les citoyens. En effet, lors de l'entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité, l'ensemble de l'information disponible sur le site Web du Curateur public a été révisée et simplifiée, puis intégrée dans le site d'informations gouvernementales Québec.ca. L'implication de citoyens dans cette démarche a permis d'organiser l'information pour qu'elle soit facilement repérable.

### Indicateur 9 : Nombre cumulatif de consultations de citoyens ou de partenaires relativement à la conception et à l'amélioration des services<sup>26</sup>

(Mesure de départ : 15 consultations au 31 mars 2021)

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	10	20	23	26	30
Résultats	14 (Atteinte)	21 (Atteinte)			

#### Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Cette année, sept consultations supplémentaires ont été menées auprès de citoyens ou de partenaires, pour un total de 21 consultations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ces consultations ont principalement été réalisées dans le cadre des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Elles ont permis de consulter des citoyens et des partenaires sur les services du Curateur public modifiés ou créés par cette loi, dont la nouvelle mesure d'assistance. Des rondes de consultations ont également porté sur l'offre de service en représentation privée et la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*.

De nombreuses rencontres d'information se sont aussi tenues avec différents partenaires.

25. Cet indicateur mesure la proportion cumulative de services ayant été simplifiés. Un service est considéré comme simplifié lorsque l'analyse du parcours citoyen a permis d'appliquer au moins un des trois critères suivants : réduire le nombre d'étapes que doit réaliser le citoyen, réduire le nombre de ruptures dans le parcours citoyen ou favoriser la réalisation des étapes de façon autonome.

26. Cet indicateur mesure le nombre cumulatif de consultations réalisées. Une consultation est une action du Curateur public pour solliciter l'avis des citoyens et recueillir leurs besoins, attentes et préférences, tout en s'assurant que ces derniers sont informés (cette définition est une adaptation de celle du Secrétariat du Conseil du trésor, *Baromètre numériQc – Guide d'interprétation des indicateurs*, 2020, p. 20). Le résultat tient compte du nombre de rencontres de cocréations, de rencontres pertinentes avec des partenaires et de sondages, en excluant les rencontres d'information.

## OBJECTIF 2.3 : OFFRIR DES SERVICES PLUS FACILES D'ACCÈS GRÂCE AU NUMÉRIQUE

**Contexte lié à l'objectif :** En cohérence avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, le Curateur public prend un virage numérique, afin d'offrir aux citoyens et à ses partenaires la possibilité de communiquer avec lui par cette voie. Le Curateur public a à cœur que les produits numériques qu'il met graduellement en place contribuent à l'expérience positive des citoyens avec lui et il veille à ce qu'ils soient sécuritaires et faciles d'utilisation. Ce passage au numérique contribue de plus à l'efficacité de l'organisation. Par ailleurs, les modes de communication traditionnels, tels que le téléphone, les rencontres en présentiel et les envois postaux, sont maintenus, afin que chaque citoyen puisse utiliser le mode qui lui convient le mieux.

S'il est en premier lieu offert principalement aux utilisateurs de la nouvelle mesure d'assistance, le numérique sera ensuite graduellement introduit dans les autres services du Curateur public.

### **Indicateur 10 : Nombre cumulatif de produits numériques mis en place pour les citoyens et les partenaires dans le cadre des services du Curateur public<sup>27</sup>**

	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2024-2025	2025-2026
Cibles	1	5	10	20	30
Résultats	0 (Non atteinte)	6 (Atteinte)			

### **Explication du résultat obtenu en 2022-2023**

Le Curateur public est pleinement engagé dans sa transformation numérique, afin d'offrir des services qui répondent aux attentes et simplifient la vie des citoyennes et citoyens. Il a mis en place six produits numériques pour les citoyens et les partenaires. Ces produits ont été rendus disponibles dans le cadre de l'entrée en vigueur de la mesure d'assistance.

Il s'agit des produits suivants : un portail Web pour les citoyens, un portail Web pour les partenaires du Curateur public, une fonctionnalité de demande de mesure d'assistance en ligne, une fonctionnalité de prise de rendez-vous en ligne, un registre Web des assistants et des pages Web d'information sur la mesure d'assistance.

27. Un produit numérique est, par exemple, un outil, un formulaire ou différentes fonctionnalités numériques. Cet indicateur mesure le nombre cumulatif de produits numériques mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

### Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

#### Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2014

#### Sommaire des résultats des engagements généraux

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
1. Nous vous écoutons avec attention et vous traitons avec respect et courtoisie.	Nombre de plaintes fondées concernant le respect, l'empathie et la courtoisie	s. o.	6 (sur 35 plaintes traitées)	8 (sur 39 plaintes traitées)
2. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, par la poste, par courriel ou en personne, directement à nos bureaux.	Nombre d'appels reçus par le service des renseignements généraux	s. o.	29 268	17 194 <sup>28</sup>
	Nombre de courriels reçus par le service des renseignements généraux	s. o.	1 528	2 103
	Nombre de visiteurs accueillis au siège social et dans les directions territoriales	s. o.	2 166 <sup>29</sup>	4 038
3. Vous trouverez sur notre site Web des documents et des guides faciles à comprendre, conçus pour répondre à vos questions. Vous y trouverez également des informations sur le mandat de protection et un modèle détaillé pour vous aider à le rédiger.	s. o.	s. o.	Documents, guides et informations disponibles sur notre site Web	Documents, guides et informations disponibles sur notre site Web

28. Une panne du système qui récolte les données téléphoniques du 2 au 15 septembre 2022 et des contraintes technologiques ont fait en sorte qu'une partie des appels reçus entre le 14 octobre 2022 et le 31 mars 2023 n'ont pas été comptabilisés. Les données présentées dans ce rapport ne comprennent donc pas le nombre total d'appels reçus pendant ces périodes. Des mesures ont été mises en place pour que la fréquence de ces pannes soit le plus rare, ou de plus courte durée, possible.

29. Tout comme en 2020-2021, peu de visiteurs ont été accueillis, comparativement aux années précédentes, en raison de la pandémie. La réception du siège social du Curateur public a été fermée pendant presque la totalité de l'année 2021-2022.

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
4. Vous pouvez aussi consulter le registre des personnes légalement représentées sur notre site Web. Nous y garantissons la confidentialité et la protection des renseignements personnels.	Nombre de plaintes fondées concernant le registre public sur le Web	s. o.	0	0 (sur 1 plainte traitée)
5. Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec notre service de renseignements par courriel, en passant par notre site Web, au curateur. gov.qc.ca, ou par téléphone au 1 800 363-9020.  Nous vous répondrons en moins de deux jours ouvrables par courriel ou en moins de trois minutes par téléphone pendant nos heures d'ouverture.	Proportion des appels auxquels on a répondu en moins de trois minutes <sup>30</sup>	s. o.	92 %	93 %
	Proportion des courriels auxquels on a répondu en moins de deux jours ouvrables <sup>31</sup>	s. o.	100 %	100 %
6. Si vous avez rendez-vous avec un membre de notre personnel, quelqu'un vous rencontrera en moins de 15 minutes suivant l'heure fixée.	Proportion des visiteurs dirigés vers l'interlocuteur approprié dans un délai de 15 minutes suivant l'heure du rendez-vous <sup>32</sup>	s. o.	100 % <sup>33</sup>	98 %
7. Si vous nous laissez un message téléphonique, nous vous rappellerons dans les deux jours ouvrables suivants.	Nombre de plaintes fondées de correspondants non rappelés dans un délai de deux jours ouvrables	s. o.	38 (sur 91 plaintes traitées)	79 (sur 151 plaintes traitées)

30. Cette proportion s'applique à l'ensemble des appels reçus aux numéros suivants : 514 873-4074, 1 844 LECURATEUR (532-8728) et 1 800 363-9020.

31. La proportion des courriels auxquels nous avons répondu en moins de deux jours ouvrables est calculée à partir de l'ensemble des courriels reçus dans l'année.

32. Le délai est mesuré à partir de l'heure prévue du rendez-vous.

33. Depuis 2020-2021, peu de visiteurs ont été accueillis, comparativement aux années précédentes, en raison de la pandémie de COVID-19. La réception du siège social du Curateur public a été fermée pendant presque la totalité de l'année 2021-2022.

## Sommaire des résultats des engagements envers les proches engagés dans la protection d'un majeur ou d'un mineur

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
8. Vous informer et vous soutenir, au besoin, pour faciliter l'accomplissement de votre rôle.	Proportion des tuteurs ou des curateurs d'un majeur appelés dans un délai de 45 jours suivant leur nomination <sup>34</sup>	s. o.	82 %	79 %
	Proportion des tuteurs d'un mineur appelés dans un délai de 45 jours <sup>35</sup>	s. o.	98 %	92 %
9. Surveiller la conformité de votre inventaire et de vos rapports annuels, afin de s'assurer que les décisions sont prises dans l'intérêt de la personne représentée ou du mineur.	Proportion des inventaires reçus examinés en 60 jours ou moins <sup>36</sup>	s. o.	85 %	82 %
	Proportion des rapports annuels reçus examinés en 75 jours ou moins <sup>37</sup>	s. o.	67 %	55 %
10. Vous informer et vous soutenir, au besoin, pour faciliter l'accomplissement de votre rôle.	Proportion de secrétaires d'un conseil de tutelle appelés dans un délai de 45 jours suivant leur nomination <sup>38</sup>	s. o.	79 %	77 %

34. Le délai de 45 jours débute au moment où le jugement est saisi au système opérationnel du Curateur public.

35. Le délai de 45 jours débute au moment où le jugement ou l'avis payeur est saisi au système opérationnel du Curateur public.

36. Le pourcentage représente les inventaires reçus de la part des tuteurs et des curateurs privés et examinés par le Curateur public en 60 jours ou moins, par rapport au nombre total d'inventaires reçus dans l'année financière de la part des tuteurs et des curateurs privés.

37. Le pourcentage représente le nombre de rapports annuels reçus de la part des tuteurs et des curateurs privés et examinés par le Curateur public en 75 jours ou moins, par rapport au nombre total de rapports annuels reçus dans l'année financière de la part des tuteurs et des curateurs privés.

38. Le délai de 45 jours débute au moment où la nomination est saisie au système opérationnel du Curateur public.

## Sommaire des résultats des engagements envers les personnes représentées par le Curateur public

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
11. Recueillir votre opinion et celle de vos proches, afin d'établir le bien-fondé de la tutelle ou de la curatelle publique.	Proportion des personnes visées par l'ouverture d'un régime de protection public ou mixte ayant été visitées <sup>39</sup>	s. o.	100 %	100 %
	Proportion des personnes visées par l'ouverture d'un régime de protection public ou mixte dont les proches ont été contactés <sup>40</sup>	s. o.	100 %	100 %
12. Vérifier si vous avez rédigé un mandat de protection et recueillir les volontés que vous y avez exprimées.	Nombre de recherches de mandats de protection réalisées à la Chambre des notaires <sup>41</sup>	s. o.	1 056	1 088
13. Veiller au respect de vos droits et à la sauvegarde de votre autonomie.	Proportion des personnes représentées qui ont fait l'objet d'une visite selon leurs besoins dans leur milieu de vie <sup>42</sup>	s. o.	66 %	88 %
	Proportion de nouveaux régimes publics qui ont un plan de représentation six mois après leur ouverture <sup>43</sup>	s. o.	85 %	89 %

39. Le pourcentage représente le nombre de personnes pour lesquelles une recommandation d'ouverture de régime a été déposée au tribunal par le Curateur public et qui ont été visitées à l'accueil, par rapport au nombre total de recommandations d'ouverture de régime déposées au tribunal par le Curateur public.

40. Le pourcentage représente le nombre de personnes pour lesquelles une recommandation d'ouverture de régime a été déposée au tribunal par le Curateur public et dont les proches ont été contactés, par rapport au nombre total de recommandations d'ouverture de régime déposées au tribunal par le Curateur public.

41. Somme de toutes les demandes de recherche de mandat à la Chambre des notaires du Québec lorsqu'une personne susceptible d'avoir pu faire un mandat est visée par une demande d'ouverture d'un régime de protection public.

42. Cet indicateur présente le nombre de personnes représentées par le Curateur public pour qui une visite ou une autre activité équivalente a été réalisée durant l'année financière, par rapport au nombre total de personnes représentées par le Curateur public à visiter.

43. Cette donnée exclut les personnes pour lesquelles un plan de représentation n'a pas à être établi, c'est-à-dire les personnes sous tutelle dative, sous tutelle *ad hoc* ou sous tutelle à l'absent, les régimes d'administration provisoire ou d'office, les personnes résidant hors Québec et les personnes décédées dans les six premiers mois de leur représentation.

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
<b>14.</b> Consentir à vos soins, si vous ne pouvez pas le faire vous-même. Nous répondons aux demandes de consentement aux soins qu'on vous propose en moins de deux jours ouvrables ou dans l'heure qui suit, s'il s'agit d'une urgence <sup>44</sup> .	Proportion de demandes de consentement urgentes traitées en moins d'une heure <sup>45</sup>	s. o.	99 %	94 %
	Proportion de demandes de consentement non urgentes traitées en moins de 48 heures <sup>46</sup>	s. o.	99 %	96 %
<b>15.</b> Gérer votre patrimoine avec soin et équilibrer votre budget selon votre capacité financière.	Proportion des demandes de prestations gouvernementales canadiennes produites dans un délai de 10 jours suivant l'ouverture du dossier au Curateur public <sup>47</sup>	s. o.	96 %	83 %
	Proportion des bilans d'ouverture complétés dans la première année de l'ouverture du régime de protection <sup>48</sup>	s. o.	91 %	84 %
	Proportion des plans de gestion du patrimoine de la personne réalisés au plus tard trois mois après le bilan d'ouverture <sup>49</sup>	s. o.	88 %	91 %
	Nombre de motifs de plaintes fondées concernant le budget de dépenses d'une personne représentée	s. o.	9 (sur 87 plaintes traitées)	10 (sur 105 plaintes traitées)
	Nombre de motifs de plaintes fondées provenant des personnes représentées concernant l'accès à leur dossier	s. o.	0 (sur 2 plaintes traitées)	0 (sur 1 plainte traitée)

44. Le statut urgent ou non urgent des demandes est défini par le demandeur.

45. Le pourcentage représente le nombre de demandes de consentement urgentes traitées en moins d'une heure sur l'ensemble des demandes de consentement urgentes reçues.

46. Le pourcentage représente le nombre de demandes de consentement non urgentes traitées en moins de 48 heures sur l'ensemble des demandes de consentement non urgentes reçues.

47. Le pourcentage représente le nombre de demandes de prestations gouvernementales canadiennes produites dans un délai de 10 jours suivant la réception du jugement d'ouverture d'un régime public au Curateur public, par rapport au total des demandes produites pour les personnes admissibles suivant la réception du jugement d'ouverture d'un régime public au Curateur public.

48. Le pourcentage représente le nombre de bilans d'ouverture complétés en moins de 365 jours pour les régimes de protection ouverts entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'année précédente, par rapport au nombre total de régimes de protection ouverts pendant cette même période.

49. Le pourcentage représente le nombre de plans de gestion du patrimoine réalisés en trois mois ou moins, par rapport au nombre de bilans d'ouverture terminés.

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
<b>16.</b> Vous renseigner sur votre situation financière, si vous en faites la demande.	Proportion des comptes sommaires disponibles au 31 janvier <sup>50</sup>	s. o.	100 %	100 %

### Sommaire des résultats des engagements relatifs aux plaintes et aux signalements

Engagements	Indicateurs	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
<b>17.</b> Un personnel attentif prendra connaissance de votre plainte en moins de deux jours ouvrables.	Proportion de prises de contact effectuées en moins de deux jours ouvrables <sup>51</sup>	s. o.	97 %	97 %
<b>18.</b> Les premières conclusions vous seront transmises en moins de 20 jours ouvrables.	Proportion de plaintes dont les premières conclusions sont transmises en 20 jours ouvrables ou moins <sup>52</sup>	s. o.	98 %	99 %
<b>19.</b> Réaliser nos premières interventions en moins de 48 heures suivant la réception du signalement.	Proportion des premières interventions effectuées en moins de deux jours ouvrables <sup>53</sup>	s. o.	92 %	92 %
<b>20.</b> Assurer la prise en charge du signalement en moins de 20 jours ouvrables.	Proportion des signalements pris en charge en 20 jours ouvrables ou moins <sup>54</sup>	s. o.	94 %	96 %

50. Le pourcentage représente le nombre de comptes sommaires déposés dans le dossier de la personne représentée le 31 janvier ou avant, par rapport au nombre de comptes sommaires à déposer au 31 décembre.

51. Le pourcentage représente le nombre de plaintes traitées par les unités administratives et par le Bureau des plaintes pour lesquelles le plaignant a été contacté dans un délai de deux jours ouvrables ou moins, par rapport au nombre total de plaintes traitées.

52. Le pourcentage représente le nombre de plaintes traitées par les unités administratives et par le Bureau des plaintes pour lesquelles les premières conclusions ont été transmises au plaignant dans un délai de 20 jours ouvrables ou moins, par rapport au nombre total de plaintes traitées.

53. Le pourcentage représente le nombre de premières interventions effectuées en 48 heures ou moins suivant la réception d'un signalement, par rapport au nombre total de signalements pris en charge. Dans certains cas particuliers, la demande d'accès au dossier physique de la personne protégée par un mandat constitue la première intervention.

54. Le pourcentage représente le nombre de signalements pris en charge en 20 jours ou moins, par rapport au nombre total de signalements traités.

## Explication des résultats obtenus

La *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* du Curateur public tient compte des attentes et des besoins de sa clientèle, qui ont notamment été établis à l'aide de discussions réunissant des tuteurs et des curateurs. Elle s'inspire également des valeurs de respect, d'empathie, de transparence et de qualité des services qui lui sont propres.

La majorité des indicateurs présente des résultats positifs cette année, démontrant la performance du Curateur public dans la livraison de services.

Des ajustements au nouveau mode d'organisation de travail hybride se sont particulièrement fait sentir dans la rapidité des retours d'appels du Curateur public dans un délai de deux jours ouvrables (79 plaintes fondées). Une priorisation de certaines tâches et une réorganisation informatique ont été effectuées pour remédier à la situation.

Certains engagements ont également connu des résultats plus bas que les années antérieures, dont l'examen des rapports annuels en 75 jours ou moins (55 %). Le roulement de personnel important combiné à la rareté de la main-d'œuvre a fait en sorte que plusieurs postes sont demeurés vacants, expliquant en partie cet écart. Le temps imparti pour les formations et la mise en place des nouvelles pratiques suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sont aussi des facteurs contributifs. S'ajoutent à cela certains retards qui s'accumulent depuis les mois de pandémie de COVID-19, notamment parce que plusieurs représentants privés ont également été affectés par le contexte sanitaire et que certains d'entre eux ont connu la perte d'un proche lors de cette situation. Des compromis ont dû être trouvés en fonction de leur situation, ce qui a retardé la réception de documents et d'explications en appui aux rapports reçus.

En ce qui concerne la proportion des demandes de prestations gouvernementales canadiennes produites dans un délai de 10 jours suivant l'ouverture du dossier au Curateur public, on note un certain déclin dans la rapidité pour 2022-2023 (de 96 % l'année dernière à 83 % cette année). L'entrée en vigueur du Programme de revenu de base du gouvernement du Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a nécessité de nombreux travaux pour transférer les dossiers des personnes représentées par le Curateur public qui sont admissibles dans ce nouveau programme<sup>55</sup>. Ceci a eu des conséquences importantes sur la charge de travail et la gestion des priorités. On prévoit un retour à la normale dès 2023-2024.

Dans le but d'améliorer les résultats quant aux engagements envers les proches engagés dans la protection d'un majeur ou d'un mineur, le Curateur public a élaboré un plan d'action pour optimiser ses services en représentation privée et en a entamé la mise en œuvre. Ce plan d'action permettra, entre autres, de perfectionner les outils de travail à la disposition des employés et de renforcer les mécanismes de prévention des situations d'abus.

À propos des services aux personnes représentées par le Curateur public, l'approche pour effectuer les visites dans le milieu de vie a été bonifiée au cours des dernières années, et ces efforts portent leurs fruits (88 % des personnes représentées ont été visitées, comparativement à 66 % l'année dernière). On remarque les mêmes résultats pour ce qui est de doter les nouvelles personnes représentées d'un plan de représentation (89 %, contre 85 % l'an dernier).

---

55. Un total de 5 076 personnes représentées ont été transférées soit dans le Programme de revenu de base (4 766 personnes représentées) ou dans le Programme de revenu de base pour la clientèle adulte hébergée (310 personnes représentées).

## Suivi des plaintes

### Répartition des motifs des plaintes traitées par le Curateur public

Catégories de motifs	Résultats 2022-2023			Résultats 2021-2022		
	Fondées	Motif responsabilité d'un tiers	Non fondées	Fondées	Motif responsabilité d'un tiers	Non fondées
<b>Gestion des biens</b>						
Dossiers publics	28	1	186	28	4	136
Dossiers privés	1	0	13	1	1	18
<b>Aspect relationnel</b>						
Courtoisie, respect	8	0	31	6	0	29
Non-retours d'appels	79	0	72	37	1	53
Accessibilité et qualité des services	26	2	68	31	3	75
Protection de la personne	0	1	41	1	2	31
Honoraires (contestation)	0	0	2	0	0	3
Mesure d'assistance	16	0	12	s. o.	s. o.	s. o.
Autre	0	0	12	0	0	9
<b>Total :</b>	<b>158</b>	<b>4</b>	<b>437</b>	<b>104</b>	<b>11</b>	<b>354</b>

En 2022-2023, 138 plaintes se sont avérées fondées<sup>56</sup>, avec un total de 158 motifs (une plainte peut comporter jusqu'à deux motifs).

Les sources d'insatisfaction les plus fréquentes concernent la gestion des biens des dossiers publics, ce qui réfère majoritairement principalement à l'insatisfaction qu'une personne représentée manifeste à la suite d'un refus d'autoriser une dépense additionnelle ainsi qu'aux délais des retours d'appels. L'augmentation du nombre de plaintes à ces sujets est principalement attribuable au nouveau mode d'organisation de travail hybride instauré en avril 2022. Des suivis auprès des équipes opérationnelles sont mis en place pour pallier cette lacune. De plus, spécifiquement pour assurer une rapidité des retours d'appels, une solution de téléphonie logicielle a été implantée et un travail concerté avec le personnel se fait en continu.

La mesure d'assistance est un nouveau service, et des correctifs informatiques sont apportés en continu pour améliorer le soutien à la clientèle, le portail en ligne ainsi que tout élément pouvant faciliter l'expérience des citoyens. Pour les 493 demandes de reconnaissance d'un assistant reçues, 16 des 28 plaintes enregistrées ont été jugées fondées.

56. Une plainte est évaluée fondée lorsque l'un des motifs invoqués est fondé.

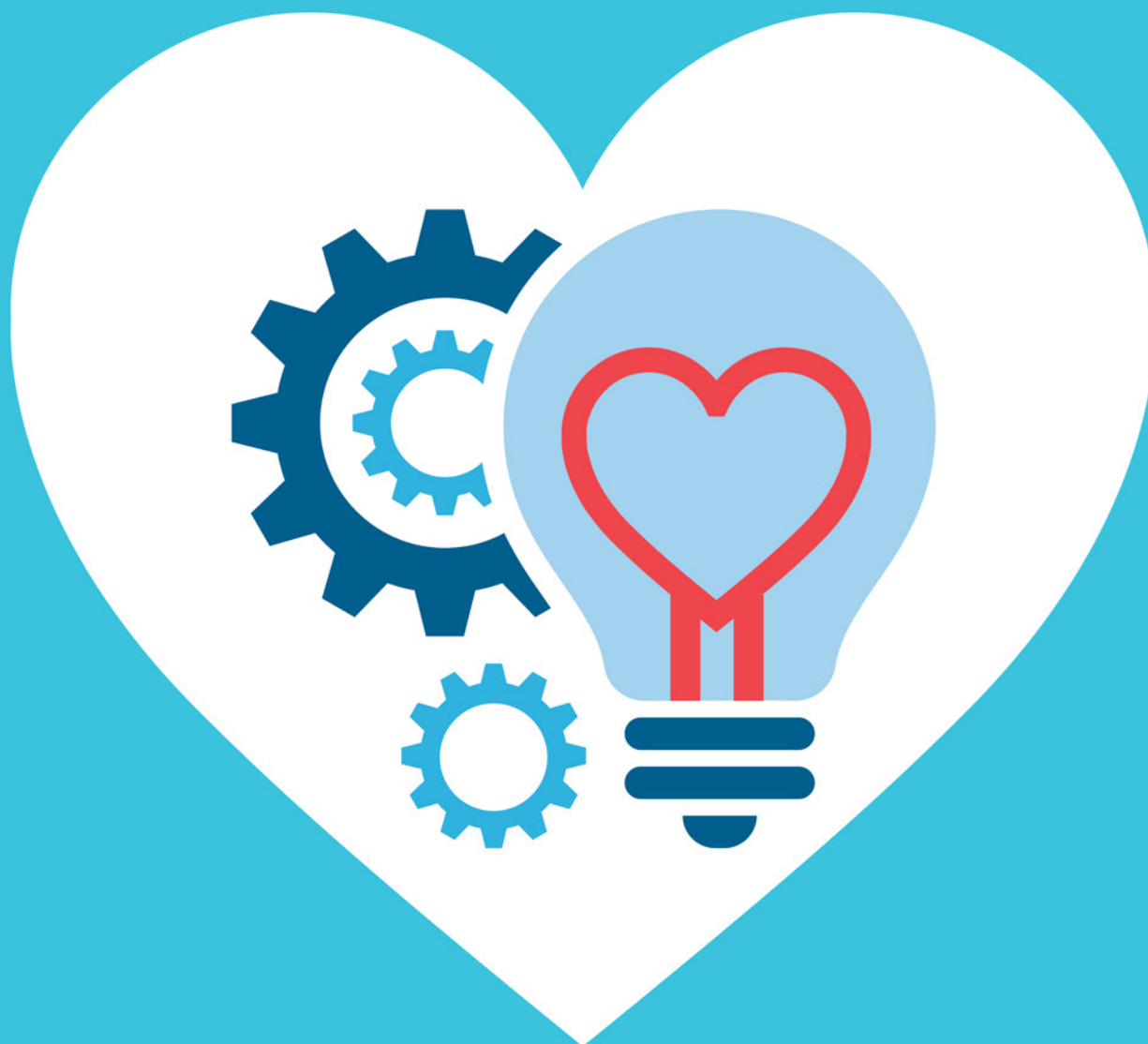
Étant donné le niveau de vulnérabilité et le besoin de protection des personnes représentées, le Curateur public prend acte des plaintes et agit avec rigueur à chaque plainte fondée. Les 138 plaintes fondées ont engendré 136 mesures correctives. Par ailleurs, 58 mesures correctives supplémentaires ont été apportées à la suite de motifs de plaintes évalués « non fondés » ou encore « de la responsabilité d'un tiers »<sup>57</sup> (interventions psychosociales pour soutenir la personne représentée, accélération de traitement de dossiers, clarification d'informations selon le niveau de compréhension de la personne). Le Curateur public vise l'exemplarité dans la livraison des services.

---

57. Une plainte est évaluée « de la responsabilité d'un tiers » lorsqu'elle s'avère fondée, mais que le manquement relève d'une tierce partie, par exemple, un ministère, un établissement ou un autre organisme que le Curateur public.

# 3.

## LES RESSOURCES UTILISÉES





# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

**Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires**

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
Représentation publique : protection de la personne	342	340	(2)
Représentation publique : administration du patrimoine	349	359	10
Représentation privée	122	140	18
Sensibilisation de la population	25	43 <sup>58</sup>	18
<b>Total</b>	<b>838</b>	<b>882</b>	<b>44</b>

### Formation et perfectionnement du personnel

**Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité<sup>59</sup>**

Champ d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	593 508 \$	399 484 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	98 270 \$	66 707 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	107 283 \$	130 936 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	75 888 \$	170 030 \$ <sup>60</sup>
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	84 774 \$	48 684 \$
Coûts indirects <sup>61</sup>	0 \$	11 195 \$
<b>Total</b>	<b>959 722 \$</b>	<b>827 037 \$</b>

58. Le service de la mesure d'assistance a été intégré au secteur d'activité de la sensibilisation de la population. Il compte 15 personnes.

59. Les données présentées ont été arrondies. Par conséquent, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des parties.

60. Les sommes dépensées pour le soutien aux études font maintenant partie de la catégorie « Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière ». En 2021, elles étaient compilées dans la catégorie « Favoriser le perfectionnement des compétences ».

61. Les coûts indirects correspondent aux frais remboursables engagés pour la participation aux activités de formation tels que les frais de déplacement, de repas et de location de salle ou d'équipement.

## Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	1,7	1,3
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	2,77	1,88
Professionnel	4,07	3,06
Fonctionnaire	1,00	1,19
Total <sup>62</sup>	2,61	2,04
Somme allouée par personne <sup>63</sup>	1 104 \$	909 \$

Pour l'année 2022, les dépenses de formation représentent une proportion de 1,3 % de la masse salariale, ce qui respecte et dépasse la cible de 1 %. On peut noter une faible baisse des dépenses cette année, car plusieurs formations ont été reportées pour laisser le temps aux employés d'intégrer les changements liés à l'implantation de la nouvelle loi.

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	10	15	15

62. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

63. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

### Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	20	19	27

### Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

### Emplois régionalisés au 31 janvier 2023

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2023
42	24

## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Dépenses par secteur d'activité

#### Dépenses et évolution par secteur d'activité<sup>64</sup>

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 <sup>65</sup> (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 <sup>66</sup> (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2021-2022 <sup>67</sup> (000 \$) (4)
Direction et administration du Curateur public	33 028,2	33 813,8	785,6	34 085,2
Mesures de protection	64 265,3	67 230,8	2 965,6	57 890,0
<b>Total</b>	<b>97 293,5</b>	<b>101 044,6</b>	<b>3 751,2</b>	<b>91 975,2</b>

64. Les données présentées ont été arrondies. Par conséquent, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des parties.

65. Budget de dépenses 2022-2023, crédits et dépenses des portefeuilles.

66. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

67. Comptes publics 2021-2022.

Le dépassement des dépenses prévues au 31 mars 2023 par rapport au budget de dépenses 2022-2023 est attribuable aux indexations salariales et aux montants forfaitaires versés relativement aux conventions collectives terminées en 2022-2023, qui représentent une somme totale de 5 millions de dollars. Des efforts de rationalisation ont permis de contenir le dépassement du budget de dépenses en deçà de ce montant. Le solde déficitaire sera compensé par un transfert budgétaire du ministère de la Famille et un recours au fonds de suppléance du gouvernement.

La hausse des dépenses comparativement à l'année dernière est également attribuable aux indexations salariales et aux montants forfaitaires versés, mais s'explique aussi par les dépenses relatives à la transformation numérique et à la mise en œuvre de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité.

### 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)	Total (000 \$)
Projets <sup>68</sup>	6 670,1	4 703,2	11 373,3
Activités <sup>69</sup>	883,1	17 774,4	18 657,5
<b>Total</b>	<b>7 553,2</b>	<b>22 477,6</b>	<b>30 030,8</b>

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Curateur public a complété la réalisation du projet d'opérationnalisation de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité. La somme totale de la catégorie *Projets* inclut également les travaux pour le passage à l'infonuagique, qui se poursuivront en 2023-2024, ainsi que des travaux d'amélioration du système de mission du Curateur.

Étape importante dans le processus de transformation numérique du Curateur public, le dossier d'opportunité du projet Gestion de la représentation – volet privé a reçu l'approbation du Conseil du trésor en 2023. La rédaction et le dépôt du dossier d'affaires ont ensuite pu être complétés. Le processus d'approbation de dossier d'affaires par le Conseil du trésor était toujours en cours au 31 mars 2023.

La catégorie *Activités* inclut, quant à elle, les dépenses liées à la réalisation du plan de cyberdéfense, aux activités d'entretien des infrastructures informationnelles et à l'achat de matériel de bureautique. Des efforts importants ont aussi été consacrés à la consolidation de nouveaux services internes (architecture d'entreprise, amélioration continue, centre d'expertise en agilité, sécurité de l'information et bureau de projets). Ces équipes permettent, entre autres, d'appuyer la transformation numérique du Curateur public.

68. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

69. Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

# 4.

## ANNEXES – AUTRES EXIGENCES





## 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/1 826,3
Personnel d'encadrement	75 999	197 <sup>70</sup>	76 196	42
Personnel professionnel	871 881	10 025	881 906	483
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	522 067	3 964	526 031	288
<b>Total 2022-2023</b>	<b>1 469 947</b>	<b>14 186</b>	<b>1 484 133</b>	<b>813</b>
<b>Total 2021-2022</b>			<b>1 446 019</b>	<b>792</b>

Pour la période 2022-2023, 21 équivalents temps complet (ETC) additionnels ont été utilisés comparativement à l'année passée pour répondre aux besoins de notre clientèle, comptant parmi les plus vulnérables de notre société.

Toutefois, par rapport à la cible fixée par le Secrétariat du Conseil du trésor, c'est plutôt une sous-consommation de 2,2 %, soit 33 910 heures de moins. Cette sous-consommation, correspondant à près de 19 ETC, s'explique par l'absence de l'enveloppe budgétaire correspondante.

### Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

**Contrats de service comportant une dépense de 25 000 dollars ou plus, conclus du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023**

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	33 855,50 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	31	59 229 565,58 \$ <sup>71</sup>
<b>Total des contrats de service</b>	<b>32</b>	<b>59 263 421,08 \$</b>

70. Ce résultat représente le nombre d'heures accumulées qui ont été payées à des membres du personnel professionnel lors de leur processus de nomination à titre de cadre.

71. Certains contrats sont à exécution sur demande et s'échelonnent sur plusieurs années. La valeur des contrats de service n'est donc pas représentative des sommes dépensées.

## 4.2 Développement durable

### Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2022-2023

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Actions	Numéro PADD	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Promouvoir l'adoption de comportements favorables au développement durable, incluant la mobilité durable, auprès du personnel	1	Nombre d'activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation du personnel	3 activités	3 activités	Atteinte
Mesurer la proportion et la valeur des acquisitions responsables effectuées par le Curateur public	4	Proportion d'acquisitions responsables effectuées par le Curateur public	s. o.	Proportion d'acquisitions responsables (en volume) : 11 % Proportion d'acquisitions responsables (en valeur) : 0,41 %	s. o.

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Actions	Numéro PADD	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Curateur public	2	Proportion des interventions structurantes du Curateur public ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	100 %	100 %	Atteinte

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.1

Actions	Numéro PADD	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Mener des groupes de cocréation pour définir les attentes, besoins et préférences des personnes représentées et de leurs représentants légaux	3	Nombre de rondes de rencontres	1 ronde	2 rondes	Atteinte

## 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Un acte répréhensible peut prendre plusieurs formes, par exemple, une contravention à une loi ou à un règlement, un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie ou un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public. La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en vigueur depuis le 1er mai 2017, permet de divulguer, en toute sécurité, un tel acte commis au sein ou à l'égard d'un organisme public.

Un responsable des divulgations internes est désigné pour recevoir les divulgations du personnel. Seuls les employés de l'organisme peuvent s'adresser à cette personne. De plus, une procédure officielle visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles est en œuvre depuis le 1er octobre 2017 et est diffusée auprès de l'ensemble des employés.

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue par le responsable du suivi des divulgations.

## 4.4 Accès à l'égalité en emploi

### Données globales

#### Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
641

#### Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
60	207	40	0

## Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

### Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	60	21	1	0	1	22	36,7
Occasionnel	207	43	3	1	1	46	22,2
Étudiant	40	7	1	0	0	8	20,0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	-

### Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	21,6	41,9	36,7
Occasionnel (%)	27,6	29,7	22,2
Étudiant (%)	25,6	42,1	20,0
Stagiaire (%)	100	42,9	-

#### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	5	0,8	5	0,8	7	1,1
Autochtones	1	0,2	2	0,3	2	0,3
Personnes handicapées	13	2,0	11	1,7	12	1,9

#### Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	195	34,7	229	39,1	228	37,9
MVE Outaouais/Montérégie	13	22,8	11	19	8	13,6
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	4	5,1	5	5,9	7	7,4
MVE Capitale-Nationale	3	3,6	5	5,7	5	5,8
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

**Rappel des cibles de représentativité**

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	9	20,9

**Rappel de la cible de représentativité**

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	60	207	40	0	307
Nombre de femmes embauchées	45	161	26	0	232
Taux d'embauche des femmes (%)	75,0	77,8	65,0	-	75,6

**Pour le tableau suivant**, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	45	404	151	41	s. o.	s. o.	641
Nombre total de femmes	25	285	115	33	s. o.	s. o.	458
Taux de représentativité des femmes (%)	55,6	70,5	76,2	80,5	s. o.	s. o.	71,5

## Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2020-2021	2021-2022	2022-2023
1	1	1

## Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles<sup>72</sup>

### Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Activités de sensibilisation et de promotion auprès des gestionnaires (événement DuoEmploi, formation « Je suis une personne [handicapée] »)	Personnes handicapées	45 environ (gestionnaires)
Accompagnement des gestionnaires et de leur équipe lors de l'embauche d'une personne handicapée (ergonomie, technologie, etc.)	Personnes handicapées	45 environ (gestionnaires)
Démarches auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec pour créer des liens avec des organismes œuvrant auprès des personnes handicapées et échanges sur la façon de favoriser leur embauche	Personnes handicapées	Population des personnes handicapées en recherche d'emploi
Promotion d'activités et d'événements auprès du personnel (Semaine québécoise des personnes handicapées, Journée internationale des personnes handicapées, formation « Je suis une personne [handicapée] »)	Personnes handicapées	930 environ (tout le personnel)
Contacts et échanges avec des organismes œuvrant auprès des communautés culturelles, en priorité pour la région de Québec	Minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones	Groupes cibles en recherche d'emploi
Activités de sensibilisation et de promotion de la diversité et de l'inclusion auprès des gestionnaires (informations au forum des gestionnaires, formation sur la gestion de la diversité)	Minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones	45 environ (gestionnaires)
Plan d'action diversité et inclusion élaboré et approuvé par les membres du comité de direction	Minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones	930 environ (tout le personnel)
Désignation d'un conseiller en ressources humaines comme répondant en diversité et inclusion auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et dans l'organisation.	Minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones	930 environ (tout le personnel)

72. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, autochtones et anglophones.

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Promotion d'activités et d'événements auprès du personnel (Semaine québécoise des rencontres interculturelles, formation « Découvrir la diversité et l'inclusion », repas-partage, diffusion du formulaire d'accès à l'égalité en emploi)	Minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones	930 environ (tout le personnel)
Conférences sur la sensibilisation aux réalités autochtones	Autochtones	930 environ (tout le personnel)

## 4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

La curatrice publique est une administratrice publique au sens du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. L'organisme a donc adopté, en 1999, un code d'éthique et de déontologie du Curateur public en tant qu'administrateur public<sup>73</sup>. Au cours de l'année 2022-2023, aucun manquement à ce code n'a été signalé.

Les membres du comité de placement et les membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées sont également des administrateurs publics au sens de ce règlement. Chacun de ces comités est doté d'un code d'éthique et de déontologie<sup>74</sup>. En 2022-2023, aucun manquement n'a été signalé à cet égard. Ces différents codes d'éthique sont accessibles sur le site Web du gouvernement du Québec.

La curatrice publique prête une attention particulière au volet éthique, relativement à l'amélioration de la connaissance organisationnelle de risques éthiques ainsi qu'au renforcement du raisonnement éthique pour l'ensemble des employés. Une personne responsable est donc désignée pour assurer une vigie à cet effet, proposer des démarches novatrices, élaborer des mécanismes préventifs et traiter, au besoin, les cas présentés. Pendant l'exercice 2022-2023, une sensibilisation permanente des employés du Curateur public a été faite grâce à des conférences thématiques portant sur l'éthique ainsi que des formations liées à l'éthique et à la déontologie.

## 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

L'accès aux documents que le Curateur public détient et la confidentialité des renseignements personnels qu'ils contiennent sont régis soit par la *Loi sur le curateur public* (LCP), soit par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI).

73. *Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées du Curateur public du Québec* (Québec.ca).

74. *Comités du Curateur public, gouvernement du Québec* (Québec.ca).

La *Loi sur le curateur public* encadre l'accès aux renseignements contenus dans les dossiers des personnes que le Curateur public représente ou qu'il a représentées, ou dont il administre ou a administré les biens, incluant la représentation temporaire.

La loi sur l'accès à l'information s'applique aux demandes d'accès à des documents contenus dans les dossiers des personnes sous tutelle privée, des personnes faisant l'objet d'une demande d'ouverture d'une tutelle, des personnes bénéficiant d'une représentation provisoire ou d'une administration provisoire aux biens ou d'une représentation temporaire assumée par une autre personne que le Curateur public, des personnes faisant l'objet d'une demande liée à la mesure d'assistance ou bénéficiant de la mesure d'assistance ainsi que des personnes faisant l'objet d'une demande d'homologation de mandat de protection ou pour lesquelles un tel mandat a été homologué. Cette loi s'applique également aux documents administratifs du Curateur public.

Plusieurs activités ont été réalisées par le secteur de l'accès à l'information, dont neuf évaluations de projet de sondage pour assurer la protection des renseignements personnels ainsi qu'une semaine de sensibilisation à la sécurité de l'information, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels auprès des employés du Curateur public en collaboration avec le secteur de la sécurité de l'information.

#### Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	
	124

#### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	5	80	0
21 à 30 jours	9	23	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	15	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>118</b>	<b>0</b>

#### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	4	15	0	s. o.
Partiellement acceptée	7	39	0	LCP : 52(2), 52(4), 53(1) LAI : 1, 9, 15, 53, 54, 59(1), 88(1)

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Refusée (entièrement)	4	36	0	LCP : 50, 51, 52, 52(2), 52(4), 53(1) LAI : 1, 53, 54, 59(1), 88(1)
Autres	0	28	0	Document inexistant ou détruit (LAI, art. 1), demande transférée à l'interne LCP, n'a pas donné suite

#### Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	6

## 4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La politique linguistique du Curateur public du Québec vise à faciliter l'application des dispositions de la *Charte de la langue française* sur le plan administratif. Elle tient compte des principes de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Elle est accessible aux employés, qui doivent s'y conformer dans leurs communications orales et écrites. Elle est aussi disponible sur Québec.ca, dans la section « [Politiques, directives et procédures](#) ».

Cette année encore, le Curateur public s'est assuré du respect de sa politique linguistique dans tous les documents qu'il a produits et diffusés. L'organisation a d'ailleurs eu recours aux services de réviseurs linguistiques professionnels pour s'assurer de la qualité de la langue dans les textes destinés au public. Un total de 28 formations linguistiques différentes ont été suivies par 110 employés et trois articles mentionnant la politique linguistique ou faisant la promotion d'outils pour l'emploi d'une langue de qualité ont été diffusés sur l'intranet.

Les tableaux suivants rendent compte des exigences de la politique.

#### Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui

Questions	Réponses
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	7 juillet 2012
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	30 septembre 2022

### Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	Articles dans l'intranet

## 4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

Les personnes exerçant un rôle de représentant légal, faisant partie d'un conseil de tutelle ou plus largement des personnes agissant comme proche aidant sont majoritairement des femmes. Différentes activités sont en cours de réalisation au Curateur public, afin de bien comprendre leur réalité et de faciliter l'exercice de leurs responsabilités, favorisant ainsi un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique.

## Une nouvelle loi qui répond aux besoins d'aujourd'hui

Les modifications législatives de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité ont permis de simplifier les mesures de protection et facilitent l'exercice de certaines responsabilités des proches des personnes inaptes ou ayant des difficultés. Notamment, elles permettent que les deux parents d'un majeur inapte soient nommés tuteurs. De plus, la nouvelle loi a introduit de nouvelles mesures, telles que la mesure d'assistance, qui permet la reconnaissance d'un rôle que jouent plusieurs personnes proches aidantes.

## Prendre en compte les réalités, attentes et besoins distinctifs des femmes et des hommes

Dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*, et en s'appuyant sur les actions réalisées dans le cadre de la stratégie précédente (qui s'est terminée en juin 2022), le Curateur public a inscrit l'action « Développer et améliorer les services du Curateur public en prenant en compte les réalités, les besoins et les attentes distinctifs des femmes et des hommes ». Cette action vise à intégrer la démarche d'analyse différenciée selon les sexes et les réalités intersectionnelles (ADS+) dans ses travaux bonifiant le soutien et l'accompagnement offerts aux personnes jouant un rôle de représentant légal ou faisant partie d'un conseil de tutelle.

Une première formation sur l'ADS+ a été offerte aux employés concernés en 2022-2023 et des travaux ont été lancés pour mieux connaître les parcours vécus par les femmes.

## 4.9 Politique de financement des services publics

### Coût des services tarifés et non tarifés

La *Politique de financement des services publics* vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement public pour maintenir la qualité des services et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire.

Comme l'autorise sa loi constitutive, le Curateur public exige des honoraires lui permettant de financer les services nécessaires pour remplir ses obligations légales de protection des personnes inaptes et d'administration de leurs biens ainsi que de remboursement des dépenses engagées pour maintenir son offre de services. Une somme correspondant à environ 22 % de ses dépenses (soit 22,4 millions de dollars de crédits renouvelables sur des dépenses totales de 101 millions) a été financée par les honoraires, intérêts et autres sommes perçues en 2022-2023.

Les honoraires sont établis en vertu du *Règlement d'application de la Loi sur le curateur public* et s'appuient sur le coût de revient de ces services ou sur les prix courants, selon une étude complétée en 2010-2011. Les honoraires sont indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation au Québec. En 2018-2019, le Curateur public a révisé le coût de revient de ses activités. Dès lors, l'ensemble des coûts (tarifés et non tarifés) est considéré dans le coût de ses activités.

## Coût des services tarifés<sup>75</sup>

Représentation publique			
Honoraires	Protection de la personne	Administration du patrimoine	Total
Honoraires bruts (000 \$)	10 221,2	15 186,9	25 408,2
Honoraires non exigés (000 \$)	(4 763,6) <sup>76</sup>	(3 237,1) <sup>77</sup>	(8 000,7)
Total partiel (000 \$)	5 457,6	11 949,8	17 407,5
Gestion de portefeuille (000 \$)	0,0	5 219,7	5 219,7
Honoraires nets 2022-2023 (000 \$)	5 457,6	17 169,5	22 627,2
Honoraires nets 2021-2022 (000 \$)	5 100,5	15 868,0	20 968,5
<b>Coûts</b>			
Traitements (000 \$)	29 964,1	22 794,0	52 758,1
Fonctionnement (000 \$)	12 070,6	12 761,6	24 832,2
Coûts totaux 2022-2023 <sup>78</sup> (000 \$)	42 034,7	35 555,6	77 590,3
Coûts totaux 2021-2022 (000 \$)	38 015,9	33 823,2	71 839,1
Niveau de financement 2022-2023 (%)	13,0	48,3	29,2
Niveau de financement 2021-2022 (%)	13,4	46,9	29,2

## Coût des services non tarifés

	Représentation privée (000 \$)	Sensibilisation de la population (000 \$)	Autres services de la représentation publique (000 \$)	Total (000 \$)
Traitements	10 351,6	3 244,9	3 008,7	16 605,2
Fonctionnement	4 465,6	947,6	1 435,7	6 848,9
Coûts totaux 2022-2023	14 817,2	4 192,5	4 444,4	23 454,1
Coûts totaux 2021-2022	13 077,3	2 583,6	4 475,2	20 136,1

75. Les données présentées ont été arrondies. Par conséquent, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des parties.

76. Les honoraires de représentation d'une personne sont payables à la fin de son régime de protection, selon l'actif réalisable disponible.

77. Le Curateur public applique une directive de non-exigence visant à exempter du paiement de ses honoraires les personnes représentées à faible revenu.

78. L'ensemble des dépenses a été ajouté aux coûts des activités. Certaines dépenses ne sont toutefois pas tarifées, notamment l'amortissement et les compensations financières.

# ANNEXE A

## Comités consultatifs du Curateur public

### Le comité de protection

Institué en vertu de la *Loi sur le curateur public* (art. 17.1), le comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées est formé de six membres représentant la diversité de la clientèle du Curateur public. Leur rôle est de conseiller la curatrice publique sur tout sujet qu'elle porte à leur attention et de lui formuler des recommandations, le cas échéant.

Ses membres sont choisis pour leur engagement auprès de personnes représentées ou protégées et sont nommés par le ministre responsable du Curateur public pour une durée d'au plus trois ans. Ils demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés (art. 17.2). Au 31 mars 2023, les six membres du comité étaient M. Paul-Antoine Beaudoin, M<sup>me</sup> Sarita Israël, D<sup>re</sup> Yvette Lajeunesse, M<sup>me</sup> Anick Larose, M<sup>e</sup> Jocelin Lecomte et M<sup>e</sup> Christine Morin.

### Le comité d'audit

En 2009, le Curateur public a créé le comité d'audit, notamment en réponse à une recommandation du Vérificateur général du Québec. La sélection des membres qui le composent se base particulièrement sur leur expérience professionnelle dans les domaines de la finance, de la comptabilité, de l'administration publique, de l'audit ou de la santé et des services sociaux. Ce comité est présidé par M. Jacques Bisson.

Les membres qui ont siégé au comité d'audit, au cours de l'exercice 2022-2023, sont M<sup>me</sup> Christiane Lecomte, M. Jacques Bisson, M. Jean Tessier et M. Jean Paul Dutrisac.

Le rôle de ces membres consiste à soutenir la curatrice publique dans tous les domaines relevant de sa compétence, notamment l'audit interne, la gestion des risques et la surveillance de l'audit des états financiers des comptes sous administration. Le comité fournit des conseils indépendants et objectifs ainsi qu'une évaluation de la pertinence des mécanismes de contrôle et des processus de reddition de comptes instaurés dans l'organisme. À la demande de la curatrice publique, les membres du comité ont poursuivi leur engagement cette année. Ils se sont réunis à deux reprises au cours de celle-ci.

### Le comité de placement

Institué en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le curateur public*, le comité de placement a pour mandat de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont ce dernier assume l'administration.

Le comité est constitué de trois membres nommés par la ministre responsable de l'application de la *Loi sur le curateur public* pour une période d'au plus trois ans.

Ses membres actuels sont M<sup>me</sup> Louise Charrette, M. Charles Lefebvre et M. Gilles Chouinard.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le ministère des Finances du Québec agit à titre de gestionnaire des fonds collectifs. En outre, le comité a fait le suivi trimestriel des résultats que le gestionnaire de fonds a présentés. Il a également offert une contribution significative aux instances du Curateur public lors de la révision de sa politique de placement des fonds collectifs.

# ANNEXE B

## États financiers des comptes sous administration de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers des comptes sous administration du Curateur public du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La curatrice publique reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Curateur public du Québec, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La curatrice publique surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle approuve les états financiers. Elle est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la curatrice publique.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des comptes sous administration du Curateur public du Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La curatrice publique du Québec,



**Julie Baillargeon-Lavergne**

Le curateur public adjoint,



**Owen-John Peate**

Le directeur général  
des services aux personnes p.i.,



**Dave Lépine**

Le directeur général  
de l'administration,



**Pierre Roy**

La directrice de la comptabilité  
des patrimoines,



**Josée Boivin**

Montréal, le 5 octobre 2023

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers des comptes sous administration du Curateur public du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Montréal, le 5 octobre 2023



# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## État de la situation financière des comptes sous administration au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ACTIF SOUS ADMINISTRATION</b>		
<b>PORTEFEUILLES COLLECTIFS</b> (notes 4, 13)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	79 766	103 941
Compte à recevoir	815	602
Placements	292 964	271 792
	<b>373 545</b>	<b>376 335</b>
<b>PATRIMOINES ADMINISTRÉS</b>		
Comptes bancaires, caisses des bénéficiaires et dépôts à terme (note 6)	47 419	39 828
Frais d'hébergement et de subsistance payés d'avance	16 130	15 225
Placements (note 7)	155 470	154 674
Billets et autres créances	47 300	87 451
Biens immobiliers	119 027	116 247
Valeur de rachat des polices d'assurance vie	7 196	6 982
Arrangements funéraires préalables	4 702	4 704
Autres actifs	2 679	2 362
	<b>399 923</b>	<b>427 473</b>
	<b>773 468</b>	<b>803 808</b>
<b>PASSIF ET ACTIF NET DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION</b>		
<b>PASSIF DES PORTEFEUILLES COLLECTIFS</b> (note 13)		
Charges à payer	273	213
Dû au Fonds consolidé du revenu, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 473	1 174
	<b>1 746</b>	<b>1 387</b>
<b>PASSIF DES PATRIMOINES ADMINISTRÉS</b>		
Sommes à payer	60 603	119 886
Emprunts hypothécaires	5 697	9 722
Prestations, avantages et indemnités perçus d'avance	6 699	6 689
Bons et subventions reportés pour l'épargne-invalidité (note 8)	46 227	44 034
	<b>119 226</b>	<b>180 331</b>
<b>ACTIF NET DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION</b>	<b>652 496</b>	<b>622 090</b>
	<b>773 468</b>	<b>803 808</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Accepté et approuvé

La curatrice publique du Québec

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## État du résultat net et global des comptes sous administration de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	10 350	7 221
<b>Moins :</b>		
Honoraires d'administration	4 765	3 587
Taxes sur les honoraires d'administration	714	537
Frais de garde et autres services	284	261
Produits d'intérêts nets	4 587	2 836
Gains (pertes) réalisés à la disposition de placements	(2 552)	(1 021)
Variation des gains (pertes) non réalisés sur placements	(39 520)	(12 546)
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE</b> (note 9)	<b>(37 485)</b>	<b>(10 731)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## État de la variation de l'actif net des comptes sous administration de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	(37 485)	(10 731)
<b>Sommes gagnées et charges engagées pour le compte des patrimoines administrés</b>		
Prestations, avantages et indemnités gagnés (note 10)	291 717	269 695
Frais d'hébergement et de subsistance engagés (note 11)	(264 539)	(248 363)
Honoraires du Curateur public du Québec	(17 072)	(16 636)
	10 106	4 696
<b>Variation relative à la réception et à la réévaluation d'éléments de patrimoine</b>		
Variation nette des éléments d'actifs	128 152	138 893
Variation nette des éléments de passifs	(20 026)	(25 746)
	108 126	113 147
<b>Remises</b>		
Remises nettes des passifs	(50 341)	(113 254)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	30 406	(6 142)
<b>ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	622 090	628 232
<b>ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	652 496	622 090

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Tableau des flux de trésorerie des comptes sous administration de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Entrées de trésorerie</b>		
Encaissements de prestations, avantages et indemnités	278 285	255 536
Encaissements découlant de la cession d'actifs	62 240	72 344
Encaissements transitoires pour le compte du fonds consolidé du revenu	4 009	3 819
Encaissements du fonds consolidé du revenu	1 050	938
Encaissements d'intérêts sur placement	1 897	294
	347 481	332 931
<b>Sorties de trésorerie</b>		
Décaissements liés aux frais d'hébergement et de subsistance	251 908	236 032
Remises	23 815	32 335
Versements au fonds consolidé du revenu	21 832	22 478
Paiements des emprunts hypothécaires et des sommes à payer	13 796	14 508
Achats d'actifs	810	1 715
	312 161	307 068
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	35 320	25 863
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions de placements dans les portefeuilles collectifs	(125 594)	(141 191)
Dispositions de placements dans les portefeuilles collectifs	66 099	153 673
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	(59 495)	12 482
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	(24 175)	38 345
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	103 941	65 596
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)</b>	79 766	103 941

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 1. Statut et nature des activités

La curatrice publique est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le curateur public* (RLRQ, chapitre C-81). Le siège social de l'organisme est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1832, Montréal (Québec) H3A 0J2, Canada.

Les fonctions du Curateur public du Québec (« Curateur public ») sont principalement :

- de représenter les personnes majeures jugées inaptes en s'assurant de leur intérêt, du respect de leurs droits et de la sauvegarde de leur autonomie, tout en tenant compte de leurs volontés et préférences;
- de surveiller, d'informer et d'assister dans leur administration les tuteurs privés qui ont été désignés pour représenter des personnes majeures jugées inaptes. Le Curateur public remplit un rôle identique auprès des tuteurs de mineurs, en plus d'assumer lui-même parfois la tutelle des biens de mineurs.

Le Curateur public a la simple administration des biens qui lui sont confiés en vertu de l'article 30 de la *Loi sur le curateur public*.

Conformément à l'article 55 de la *Loi sur le curateur public*, le Curateur public peut percevoir des honoraires pour la représentation des personnes, pour l'administration des biens qui lui sont confiés, pour la gestion des portefeuilles collectifs et pour les autres fonctions qui lui sont dévolues par la loi. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs qui sont sous l'administration du Curateur public, à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs du Curateur public, qui sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

### 2. Base de préparation

#### 2a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers des comptes sous administration du Curateur public ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2022.

Les états financiers des comptes sous administration du Curateur public ont été approuvés et autorisés pour publication par la curatrice publique le 5 octobre 2023.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 2b) Base d'évaluation

Les états financiers des comptes sous administration du Curateur public ont été préparés sur les bases d'évaluation suivantes :

- la juste valeur et le coût amorti pour les instruments financiers définis à la note 3e);
- la valeur de réalisation pour les actifs des patrimoines administrés définis à la note 3f);
- la valeur de règlement pour les passifs des patrimoines administrés définis à la note 3f).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation apporte des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable spécifique des opérations est détaillé dans les principales méthodes comptables à la note 3.

### 2c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des comptes sous administration du Curateur public sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'entité.

### 2d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses de la part de la direction ayant une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs, des éléments de variation de l'actif net ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

La direction a établi des estimations et formulé des hypothèses pour la valeur de réalisation des éléments des patrimoines administrés, dont l'évaluation du solde des caisses des bénéficiaires et des billets et autres créances.

#### **Évaluation des caisses des bénéficiaires – patrimoines administrés**

Les établissements reçoivent périodiquement des allocations, au bénéfice des personnes représentées par le Curateur public (« personnes représentées »), afin de subvenir à leurs besoins. Ces allocations sont notamment déposées dans des caisses administrées par les établissements d'hébergement fréquentés par les personnes représentées. Le Curateur public estime la valeur de ces caisses sur la base du solde confirmé annuellement auprès de ces établissements au mois de juillet.

Le solde réel des caisses des bénéficiaires pourrait être différent de l'estimation formulée par la direction.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### Évaluation des billets et autres créances – patrimoines administrés

Le Curateur public administre des billets et d'autres créances tels que des reconnaissances de dettes, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour au bénéfice des personnes qu'il représente.

Le Curateur public effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ils sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

### 2e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice de jugements de la part de la direction ayant une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs, des éléments de variation de l'actif net ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1 \$ pour la comptabilisation de certains actifs et passifs des patrimoines administrés ainsi que l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre.

### Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une norme IFRS qui s'applique spécifiquement à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes pour les utilisateurs.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par le Curateur public lui sont confiés par la loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et passifs n'entraîne aucun coût d'acquisition, de transformation ou d'exploitation pour le Curateur public.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation sociale et financière propre à chacune des personnes représentées, dans les limites conférées par le *Code civil du Québec* et la *Loi sur le curateur public* et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces biens est effectuée dans le but de favoriser le bien-être des personnes représentées et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.

En outre, dans le cadre de son administration, le Curateur public prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines. Il s'assure notamment de l'admissibilité de chaque personne représentée à divers programmes gouvernementaux tels que le programme de la solidarité sociale ou le programme de la sécurité de la vieillesse ou encore du paiement ou non des dettes relatives à chacun des patrimoines qu'il administre.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

Dans leur cas, les biens immobiliers sont généralement utilisés par les personnes représentées dans le but de se loger. Étant donné qu'ils ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, à des fins administratives, ou afin d'en retirer des revenus de loyers ou d'en valoriser le capital, la définition d'immobilisations corporelles ou d'immeubles de placement ne s'applique pas à ces biens.

Quant à eux, les placements des patrimoines administrés comprennent une diversité d'éléments détenus de façon nominative par les personnes représentées. Ils ne font l'objet ni d'une stratégie d'investissement structurée ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des placements par le Curateur public n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon la juste valeur. En conséquence, la norme IFRS 9 sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des placements des personnes représentées, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle d'affaires des comptes sous administration et la norme IFRS 7 sur la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire pour les utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, le Curateur public juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut représenter une image fidèle de la transaction, étant donné que ceux-ci sont confiés par la loi à l'administration du Curateur public, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût. La valeur de réalisation pour évaluer les actifs et la valeur du règlement pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et facilement disponibles à peu de coûts. De plus, elles permettent aux utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes dans tous leurs aspects significatifs. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation dans le cas des actifs et sur la base de la valeur de règlement dans le cas des passifs. De plus, la valeur de réalisation et la valeur de règlement comptent parmi les bases d'évaluation à la valeur actuelle utilisées en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation ou de règlement à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.

### **Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$**

Dans le cadre de son administration, le Curateur public administre des actifs et des passifs de natures diverses, par exemple des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments et des outils spécialisés pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, le Curateur public inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par le Curateur public, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'informations du Curateur public. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et qu'elle juge qu'il n'est pas possible de l'obtenir au prix d'un effort raisonnable, la direction peut utiliser une valeur qu'elle juge fiable établie à une autre date.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 3a) Portefeuilles collectifs

L'article 44 de la *Loi sur le curateur public* stipule que le Curateur public peut, dans les conditions prévues par une politique de placement établie après consultation du comité de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'il administre. Le Curateur public assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués, conformément aux règles du *Code civil du Québec* relatives aux placements présumés sûrs.

La gestion des portefeuilles collectifs est confiée au ministre des Finances en vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le curateur public*. Selon cet article, le Curateur public peut conclure avec toute personne, société ou association, ainsi qu'avec le gouvernement, ses ministères ou ses organismes, toute entente en vue de l'application de la *Loi sur le curateur public*. Dans ce cas, la gestion des portefeuilles doit respecter les règles du *Code civil du Québec* relatives aux placements présumés sûrs.

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumis le Curateur public en vertu de la *Loi sur le curateur public* et de son règlement d'application ainsi que des dispositions du *Code civil du Québec* en matière d'administration du bien d'autrui.

Le Curateur public ne peut emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.

Les portefeuilles collectifs du Curateur public comprennent un fonds d'encaisse et un fonds de revenu. La note 4 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

### 3b) Patrimoines administrés

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur le curateur public*, le Curateur public doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines qu'il administre. Ces patrimoines comprennent des comptes bancaires, des caisses des bénéficiaires et des dépôts à terme, des placements, des billets et d'autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs confiés à l'administration du Curateur public.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 3c) Passifs des patrimoines administrés

L'article 43 de la *Loi sur le curateur public* stipule que le Curateur public n'est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'il administre que jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière des comptes sous administration représente celui que le Curateur public administre pour autrui et non celui qu'il a la responsabilité légale de payer. Quant à eux, les emprunts hypothécaires sont généralement garantis par les biens immobiliers afférents.

### 3d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont utilisés par le Curateur public dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines.

### 3e) Instruments financiers – portefeuilles collectifs

#### Évaluation initiale

Les actifs et les passifs financiers sont constatés à la juste valeur, à la date d'acquisition par le Curateur public. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés en charges à l'état du résultat net et global des comptes sous administration.

#### Classement et évaluation ultérieure des instruments financiers

Le classement des actifs financiers s'effectue en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN).

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

Un actif financier doit être évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique suivi pour la gestion des actifs en vue d'atteindre un objectif particulier par le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG.

Lors de la comptabilisation initiale, le Curateur public peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction de deux catégories : au coût amorti ou à la JVBRN. Le Curateur public peut également, dans certaines circonstances, désigner des passifs financiers à la JVBRN.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la JVBRN s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la JVBRN sont évalués à la juste valeur, et les profits et pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si le Curateur public change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Le Curateur public a effectué le classement suivant pour ses actifs financiers :

- Les placements du fonds de revenu sont classés comme étant à la JVBRN;
- La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les intérêts à recevoir et les placements du fonds d'encaisse sont classés comme étant au coût amorti.

Le Curateur public a effectué le classement suivant pour ses passifs financiers :

- Les charges à payer sont classées et évaluées au coût amorti.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Curateur public évalue une correction de valeur pour pertes pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, le Curateur public évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat net et global des comptes sous administration.

### 3f) Méthode d'évaluation des actifs et passifs

#### Portefeuilles collectifs

Les placements du fonds de revenu sont comptabilisés à la juste valeur, établie de la manière suivante :

- Les unités de participation sont évaluées à leur valeur liquidative telle que calculée par une institution financière.

Le Curateur public s'en remet à son gardien de valeurs pour établir la juste valeur des placements comme mentionné à la note 13.

La fluctuation de la juste valeur des placements du fonds de revenu est comptabilisée dans le poste Variation des gains (pertes) non réalisés sur placements à l'état du résultat net et global des comptes sous administration. Lors de la disposition d'un placement, la différence entre la juste valeur et le coût des placements est incluse dans le poste Gains (pertes) réalisés à la disposition de placements de ce même état.

Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Le dû au Fonds consolidé du revenu correspond principalement au montant à payer pour des honoraires perçus par le Curateur public et est comptabilisé à la valeur de règlement.

#### Patrimoines administrés

- Comptes bancaires, caisses des bénéficiaires et dépôts à terme

Les comptes bancaires sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte ou de confirmations bancaires en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation qui correspond au coût d'acquisition par la personne représentée, majoré des intérêts courus.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

La valeur des caisses des bénéficiaires est comptabilisée à la valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation établie selon l'une des deux méthodes suivantes :

- La valeur des caisses des bénéficiaires, détenues au nom des personnes représentées dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, est estimée en fin d'exercice à partir de la valeur moyenne des soldes confirmés au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- La valeur de celles détenues dans les autres établissements est estimée en fin d'exercice à partir de la valeur moyenne des soldes confirmés au 1<sup>er</sup> juillet 2022 par échantillonnage statistique.

- Frais d'hébergement et de subsistance payés d'avance

Les frais d'hébergement et de subsistance payés d'avance, correspondant à des sommes versées pour des services devant être rendus au cours du prochain exercice, sont comptabilisés à la valeur de réalisation qui ne s'éloigne pas de façon significative du coût.

- Placements

Les placements non enregistrés et les placements inclus dans des régimes enregistrés sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à leur valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtiers ou le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

- Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation qui correspond au coût d'acquisition par la personne représentée, majoré des intérêts courus pour les créances provenant de jugements de cours ou de reconnaissances de dettes et minoré de tout montant jugé irrécouvrable.

- Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation qui correspond à la valeur de l'évaluation foncière uniformisée établie selon le rôle d'évaluation transmis par les organismes municipaux.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

- Valeur de rachat des polices d'assurance vie

La valeur de rachat des polices d'assurance vie est comptabilisée à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et est évaluée subséquemment à la valeur de réalisation à la date d'anniversaire de la police d'assurance vie. Cette valeur tient compte des encaissements de dividendes et des remboursements d'emprunts.

- Arrangements funéraires préalables

Les arrangements funéraires préalables sont comptabilisés à leur valeur de réalisation qui ne s'éloigne pas de façon significative du coût d'acquisition.

- Autres actifs

Les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de réalisation en fonction des informations disponibles.

- Sommes à payer, emprunts hypothécaires et bons et subventions reportés pour l'épargne-invalidité

Les sommes à payer, les emprunts hypothécaires et les bons et subventions reportés pour l'épargne-invalidité relatifs aux patrimoines administrés sont comptabilisés à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par le Curateur public et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

- Prestations, avantages et indemnités perçus d'avance

Les prestations, avantages et indemnités perçus d'avance correspondent à des prestations reçues avant l'exercice au cours duquel elles se réaliseront et sont comptabilisées à la valeur de règlement qui ne s'éloigne pas de façon significative du coût.

### 3g) Constatation des produits des portefeuilles collectifs

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de règlement et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global des comptes sous administration d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés à la disposition de placements et la variation des gains (pertes) non réalisés sur placements sont aussi présentés à l'état du résultat net et global des comptes sous administration, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

### 3h) Distribution des produits des portefeuilles collectifs

Les produits d'intérêts nets du fonds d'encaisse sont crédités mensuellement, s'il y a lieu, aux comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets du fonds de revenu sont réinvestis trimestriellement au compte de chaque détenteur de parts dans ce fonds. Les gains à la disposition des placements sont réinvestis annuellement, s'il y a lieu.

### 3i) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les sommes perçues et les charges engagées pour le compte des patrimoines administrés sont comptabilisées à mesure qu'elles deviennent gagnées ou engagées pour le compte de chacun des patrimoines.

Les actifs et les passifs administrés pour autrui sont comptabilisés au moment de l'établissement de l'ouverture du régime de protection par le Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les biens reçus durant l'exercice sont présentés nets des réévaluations, des annulations et des radiations d'éléments d'actif au poste Variation nette des éléments d'actifs, tandis que les passifs pris en charge durant l'exercice sont présentés nets des réévaluations, des annulations et des radiations d'éléments de passif au poste Variation nette des éléments de passifs.

Les remises comprennent les remises faites aux ayants droit et à l'Agence du revenu du Québec, en qualité d'administrateur du bien d'autrui, pour les successions non réclamées des personnes représentées décédées. Elles sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ou à l'Agence du revenu du Québec ont été complétées.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 4. Portefeuilles collectifs

ACTIF	Fonds d'encaisse		Fonds de revenu		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	79 766	103 941	–	–	79 766	103 941
Compte à recevoir	815	602	–	–	815	602
Placements**	52 787	25 908	240 177	245 884	292 964	271 792
	133 368	130 451	240 177	245 884	373 545	376 335

#### \* Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie incluent des bons du trésor, des acceptations bancaires et du papier commercial. Les taux d'intérêt effectifs varient de 3,89 % à 4,47 % (au 31 décembre 2021 : de 0,15 % à 0,26 %). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en mars 2023.

#### \*\* Placements

Les placements du fonds d'encaisse incluent des bons du trésor et des obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 3,77 % à 4,35 % (au 31 décembre 2021 : de 0,20 % à 0,54 %). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en septembre 2023.

Les placements du fonds de revenu représentent les sommes disponibles provenant des biens que le Curateur public administre et sont investis dans des unités de participation du fonds de revenu. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part. Au 31 décembre 2022, la juste valeur des unités de participation se détaille comme suit :

	Fonds de revenu	
	2022	2021
Nombre d'unités	10 597 525	9 073 222
Juste valeur par unité (\$)	22,66350	27,10000
Juste valeur des unités	240 177	245 884

Les instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu incluent principalement des obligations émises par le gouvernement du Québec, par les municipalités du Québec ou par les sociétés d'État. Les taux d'intérêt effectifs varient de 1,09 % à 5,12 % (au 31 décembre 2021 : de 1,09 % à 4,68 %). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en février 2060.

### 5. Trésorerie et équivalents de trésorerie – portefeuilles collectifs

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants présentés à l'état de la situation financière :

	2022	2021
Trésorerie	17 079	3 835
Équivalents de trésorerie	62 687	100 106
	79 766	103 941

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 6. Comptes bancaires, caisses des bénéficiaires et dépôts à terme – patrimoines administrés

	2022	2021
Dépôts à terme	19 596	13 645
Comptes bancaires	18 390	15 469
Encaisse chez les courtiers	5 982	7 402
Caisses des bénéficiaires	3 451	3 312
	47 419	39 828

### 7. Placements – patrimoines administrés

	2022	2021
Placements inclus dans les régimes enregistrés	125 815	114 773
Placements non enregistrés	29 655	39 901
	155 470	154 674

### 8. Bons et subventions reportés pour l'épargne-invalidité – patrimoines administrés

Les bons et les subventions reportés pour l'épargne-invalidité correspondent aux montants que le gouvernement fédéral verse dans les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) pour les patrimoines administrés. À moins que le bénéficiaire satisfasse aux critères établis par l'Agence du revenu du Canada, ces montants doivent être maintenus dans le régime pendant au moins 10 ans. Lorsque les fonds sont retirés avant cette date, tous les bons et subventions versés dans le REEI pendant les 10 ans avant le retrait doivent être remboursés au gouvernement.

Lorsqu'ils sont maintenus dans le REEI pendant 10 ans, à la 11<sup>e</sup> année, les bons et les subventions pour l'épargne-invalidité deviennent acquis par la personne représentée et ils sont comptabilisés comme des sommes gagnées au compte de son patrimoine administré. Au 31 décembre 2022, les bons et les subventions reportées pour l'épargne-invalidité ont été diminués d'un montant de 3 675 146 \$ (2 752 793 \$ au 31 décembre 2021) et un montant équivalent a été constaté au poste Régime enregistré d'épargne-invalidité présenté à la note 10.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 9. Résultat net et global des comptes sous administration

	Fonds d'encaisse		Fonds de revenu		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	2 536	306	7 814	6 915	10 350	7 221
<b>Moins :</b>						
Honoraires d'administration	1 275	173	3 490	3 414	4 765	3 587
Taxes sur les honoraires d'administration	191	26	523	511	714	537
Frais de garde et autres services	107	107	177	154	284	261
Produits d'intérêts nets	963	–	3 624	2 836	4 587	2 836
Gains (pertes) réalisés à la disposition de placements	–	–	(2 552)	(1 021)	(2 552)	(1 021)
Variation des gains (pertes) non réalisés sur placements	–	–	(39 520)	(12 546)	(39 520)	(12 546)
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<b>963</b>	<b>–</b>	<b>(38 448)</b>	<b>(10 731)</b>	<b>(37 485)</b>	<b>(10 731)</b>

### 10. Prestations, avantages et indemnités gagnés

	2022	2021
Programme de la sécurité de la vieillesse	102 386	93 600
Programme de la solidarité sociale	79 407	83 669
Autres prestations	26 230	20 843
Régime de rentes du Québec	26 266	25 231
Crédits de taxes et impôts	36 197	26 717
Société de l'assurance automobile du Québec	10 516	10 657
Régime enregistré d'épargne-invalidité	3 675	2 753
Autres prestations, avantages et indemnités	7 040	6 225
	<b>291 717</b>	<b>269 695</b>

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 11. Frais d'hébergement et de subsistance engagés

	2022	2021
Frais d'hébergement et dépenses personnelles	224 447	211 816
Frais médicaux	8 663	7 655
Impôts et taxes	8 506	9 610
Services funéraires	3 807	3 406
Services publics	6 104	5 548
Frais immobiliers	2 285	2 403
Primes d'assurance	2 585	2 351
Autres frais	8 142	5 574
	264 539	248 363

### 12. Gestion du capital

Le Curateur public définit le capital comme étant l'actif net des comptes sous administration et est soumis aux exigences en matière de gestion du capital édictées par la *Loi sur le curateur public* et son règlement d'application ainsi qu'aux dispositions du *Code civil du Québec* en matière d'administration du bien d'autrui.

L'objectif du Curateur public en matière de capital est la préservation de l'actif net des comptes sous administration, afin de protéger les intérêts des personnes représentées. Pour ce faire, le Curateur public s'est doté d'une politique de placement des portefeuilles collectifs respectant les règles auxquelles il est soumis, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs, afin d'assurer une gestion prudente et diversifiée, ainsi que d'une politique de placement des patrimoines administrés, pour prévoir notamment leur transformation en portefeuilles collectifs.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, le Curateur public a respecté les règles auxquelles il est assujéti.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 13. Instruments financiers et gestion des risques financiers – portefeuilles collectifs

#### 13a) Politique de placement et Comité de placement

La politique de placement du Curateur public a pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, d'en définir le niveau de risque et de rendement, de s'assurer que l'actif y est investi de façon prudente et diversifiée, compte tenu des responsabilités du Curateur public envers sa clientèle, et finalement de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. La politique de placement s'applique à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire et dont la gestion est sous la responsabilité du Curateur public.

Le Comité de placement, formé par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur le curateur public*, est chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective.

La politique de placement prévoit qu'au moins quatre fois l'an, le Curateur public doit soumettre un rapport au Comité de placement sur l'état des placements.

À cet égard, le Curateur public, de concert avec le Comité de placement :

- passe en revue les catégories d'actifs et les flux monétaires nets des fonds collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec la présente politique;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des fonds collectifs de chacun des gestionnaires;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et avec la politique de placement.

#### 13b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Curateur public, à titre d'administrateur du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

Le Curateur public juge que le risque de liquidité est faible. Le Curateur public gère ce risque en tenant compte des besoins quotidiens de liquidité pour chaque compte administré. Le Curateur public établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations qui lui sont dévolues.

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes de nature courante.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 13c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Curateur public, à titre d'administrateur du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par le Curateur public sont gérés dans le respect des règles auxquelles il est soumis en vertu de la *Loi sur le curateur public* ainsi que des dispositions du *Code civil du Québec* en matière d'administration du bien d'autrui et notamment de l'article 44 de la *Loi sur le curateur public* et de l'article 1339 du *Code civil du Québec* en matière de placements présumés sûrs.

Le Curateur public juge que le risque de crédit est faible. En outre, le Curateur public gère ce risque en s'assurant de traiter avec des émetteurs de titres dont la cote de crédit est élevée et en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans le cadre de sa politique de placement.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs des portefeuilles collectifs.

### 13d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent, en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le Curateur public est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent, en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Pour des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à un taux fixe, en général, la juste valeur augmente si les taux d'intérêt du marché baissent et diminue si les taux d'intérêt du marché augmentent. Le Curateur public gère ce risque en calculant et en surveillant la durée effective moyenne. Les portefeuilles collectifs détiennent également un montant limité de trésorerie exposé à des taux d'intérêt variables qui les exposent à une fluctuation des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de taux d'intérêt correspond à la valeur comptable des placements des portefeuilles collectifs.

Au 31 décembre 2022, en présumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, si les taux d'intérêt avaient été supérieurs ou inférieurs de 0,50 %, toutes les autres variables étant demeurées constantes, l'actif net des comptes sous administration aurait été supérieur ou inférieur d'un montant approximatif de 7 615 605 \$ (11 279 773 \$ au 31 décembre 2021).

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

De plus, le Curateur public limite son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers. En décembre 2022, la limite de détention maximale des titres émis ou garantis par les municipalités et titres permis en vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière* du fonds de revenu a été modifiée à la suite de la révision de la politique de placement des fonds collectifs.

Au 31 décembre 2022, les limites de détention prévues par la politique de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissaient comme suit :

### Fonds d'encaisse

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Trésorerie	0 %	5 %	0 %	0 %
Titres échéant à moins d'un an	95 %	100 %	100 %	100 %
			100 %	100 %

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	35 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec	50 %	100 %	91 %	82 %
Titres émis ou garantis par les municipalités et titres permis en vertu de l'article 77 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>	0 %	30 %	0 %	9 %
Titres émis par les banques et Mouvement Desjardins	0 %	15 %	9 %	9 %
Titres émis ou garantis par les gouvernements des autres provinces canadiennes	0 %	15 %	0 %	0 %
			100 %	100 %

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### Fonds de revenu\*

	% limite de détention		% de détention	
	2022	2021	2022	2021
	Min/Max	Min/Max		
Trésorerie et titres échéant à moins d'un an	0 % / 10 %	0 % / 10 %	8 %	7 %
Titre échéant à plus d'un an	90 % / 100 %	90 % / 100 %	92 %	93 %
			100 %	100 %

	% limite de détention		% de détention	
	2022	2021	2022	2021
	Min/Max	Min/Max		
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 % / 20 %	0 % / 20 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec	50 % / 100 %	50 % / 100 %	56 %	72 %
Titres émis ou garantis par les municipalités et titres permis en vertu de l'article 77 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>	0 % / 50 %	0 % / 30 %	44 %	28 %
Titres émis par les banques et Mouvement Desjardins	0 % / 15 %	0 % / 15 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par les gouvernements des autres provinces canadiennes	0 % / 15 %	0 % / 15 %	0 %	0 %
			100 %	100 %

\* Instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 13e) Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers des comptes sous administration du Curateur public présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, il n'y a eu aucun transfert significatif entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les instruments financiers évalués à la juste valeur détenus au moyen des portefeuilles collectifs étaient classés au niveau 2. Le Curateur public s'en remet au gardien de valeurs pour établir la juste valeur des instruments financiers. Pour la juste valeur des actifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, le gardien de valeurs utilise diverses techniques d'évaluation et pose des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date d'évaluation. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur d'un autre instrument identique en substance, la valeur actualisée des flux de trésorerie, et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché et fondées au maximum sur des données de marché observables. Le gardien de valeurs a recours à des hypothèses qui sont basées principalement selon les modèles fondés sur des données d'entrée comme la courbe des taux d'intérêt, les écarts de crédit et les facteurs de volatilité.

# CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

## Notes complémentaires au 31 décembre 2022

**(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)**

La juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti des portefeuilles collectifs est comparable à la valeur comptable, en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.

### 14. Parties liées

Les biens sous administration du Curateur public sont liés au Curateur public, à titre de fiduciaire des biens d'autrui.

Les biens sous administration du Curateur public sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et à toutes les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable du gouvernement du Québec. En plus des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été comptabilisées à la juste valeur, le Curateur public fait des remises pour les successions non réclamées des personnes représentées décédées à l'Agence du revenu du Québec, en qualité d'administrateur du bien d'autrui. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces remises se sont élevées à 2 660 300 \$ (6 156 000 \$ au 31 décembre 2021). Ces transactions sont comptabilisées au poste « Remises nettes des passifs » à l'état de la variation de l'actif net des comptes sous administration.

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.

